

N°41

7 NOV.
2002

Page 2633
à 2692

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2637 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Règlement général du baccalauréat général.
D. n° 2002-1291 du 24-10-2002. JO du 26-10-2002
(NOR : MENE0202406D)
- 2638 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Épreuves du baccalauréat général.
A. du 24-10-2002. JO du 26-10-2002 (NOR : MENE0202589A)
- 2640 **Programmes** (RLR : 524-5)
Programme de l'enseignement de français en classe de seconde générale et technologique.
A. du 3-10-2002. JO du 11-10-2002 (NOR : MENE0202333A)
- 2648 **Concours général** (RLR : 546-3)
Concours général des métiers - session 2003.
C. n° 2002-235 du 31-10-2002 (NOR : MENE0202478C)
- 2654 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Opération "1000 défis pour ma Planète".
C. interministérielle du 21-10-2002 (NOR : DEVG0210347C)
- 2657 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Semaine nationale de la presse et des médias dans l'école.
C. n° 2002-232 du 30-10-2002 (NOR : MENB0202498C)
- 2660 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Opération "pièces jaunes 2003".
Note du 30-10-2002 (NOR : MENE0202571X)

PERSONNELS

- 2661 **Inspection générale de l'éducation nationale** (RLR : 630-1)
Programme de travail de l'IGEN - année 2002-2003.
Lettre du 24-9-2002 (NOR : MENI0202501Y)
- 2662 **IGAENR** (RLR : 630-2)
Lettre de mission pour l'année scolaire et universitaire 2002-2003.
Lettre du 25-9-2002 (NOR : MENI0202565Y)
- 2664 **Mutations** (RLR : 610-4f ; 720-4 ; 804-0)
Candidatures à un poste d'enseignement (premier et second degrés), d'éducation et d'orientation relevant de l'AEFE - rentrée 2003-2004.
N.S. n° 2002-233 du 30-10-2002 (NOR : MENP0202558N)
- 2686 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER.
Décision du 30-10-2002 (NOR : MENS0202537S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2686 **Cessation de fonctions et nomination**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Dijon.
A. du 11-10-2002. JO du 19-10-2002 (NOR : MENS0202416A)
- 2686 **Nominations**
CAP de certains personnels.
Arrêtés du 17-10-2002
(NOR : MENP0202559A et NOR : MENP0202560A)
- 2687 **Nominations**
CAP des personnels de l'administration centrale.
A. du 30-10-2002 (NOR : MEND0202539A)
- 2688 **Nominations**
Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel
chargé de l'enseignement scolaire.
A. du 30-10-2002 (NOR : MENA0202550A)
- 2689 **Nominations**
Comité technique paritaire central de l'IRD.
A. du 7-10-2002 (NOR : RECR0200341A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2690 **Vacance de poste**
CASU au rectorat de Nantes.
Avis du 30-10-2002 (NOR : MENA0202553V)
- 2690 **Vacance de poste**
CASU au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours.
Avis du 30-10-2002 (NOR : MENA0202546V)
- 2691 **Vacance de poste**
CASU à l'université Paris X-Nanterre.
Avis du 30-10-2002 (NOR : MENA0202547V)

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Bulletin d'abonnement

Où, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Rouillé - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murali, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B- 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0202406D
RLR : 544-0α

DÉCRET N°2002-1291
DU 24-10-2002
JO DU 26-10-2002

MEN
DESCO A3

Règlement général du baccalauréat général

Vu code de l'éducation, not. art. L. 334-1, L. 612-3 et L. 613-1 ; D. n° 93-1092 du 15-9-1993 mod. ; avis du CNESE du 16-9-2002 ; avis du CSE du 19-9-2002

Article 1 - Le décret du 15 septembre 1993 susvisé est **modifié** conformément aux articles 2 à 7 du présent décret.

Article 2 - À l'article 3, il est **ajouté** un deuxième alinéa ainsi rédigé : "Le ministre chargé de l'éducation nationale peut prévoir qu'un enseignement obligatoire nouvellement créé fait l'objet d'une épreuve facultative pendant une durée qui ne peut excéder trois ans à compter de sa mise en place."

Article 3 - La première phrase du troisième alinéa de l'article 7 est **remplacée** par les dispositions suivantes :

"En ce qui concerne les épreuves facultatives, seuls les points excédant 10 sont retenus et multipliés, le cas échéant, par un coefficient fixé par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale."

Article 4 - I - Après le "b" de l'article 9, il est **ajouté** un "c" ainsi rédigé :

"c) Pour les épreuves mentionnées à l'article 12-1, les notes attribuées aux candidats par les examinateurs, accompagnées le cas échéant de leurs appréciations, des travaux ou compte rendus de travaux des candidats."

II - Le "c" de l'article 9 devient le "d".

Article 5 - Il est **ajouté** un article 12-1 ainsi rédigé :

"Article 12-1 - Certaines épreuves ou parties d'épreuve peuvent faire l'objet d'un examen organisé dans les établissements publics ou privés sous contrat en dehors de la session organisée à la fin de l'année scolaire selon les modalités définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale."

Article 6 - I - Au premier alinéa de l'article 15, les mots : "pour une cause de force majeure dûment constatée," sont **remplacés** par les mots : "en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de la volonté du candidat,".

II - Au septième alinéa de l'article 15, après les mots : "ni d'épreuves facultatives", sont **ajoutés** les mots : "ni d'épreuves ou parties d'épreuves mentionnées à l'article 12-1".

Article 7 - I - Après le 6ème alinéa de l'article 16, il est **inséré** un alinéa ainsi rédigé :

"- inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional".

II - Il est **inséré**, à l'article 16, un onzième alinéa ainsi rédigé :

"Le recteur peut nommer des examinateurs adjoints et des correcteurs adjoints, pour participer, avec les membres des jurys, à l'évaluation ou à la correction de certaines épreuves. Les examinateurs et correcteurs adjoints peuvent, le cas échéant, participer aux délibérations des jurys avec voix consultative pour l'attribution de notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées ou corrigées."

Article 8 - Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.
Fait à Paris, le 24 octobre 2002

Jean-Pierre RAFFARIN
Par le Premier ministre :
Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
Luc FERRY
Le ministre délégué à l'enseignement scolaire
Xavier DARCOS

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0202589A
RLR : 544-0a

ARRÊTÉ DU 24-10-2002
JO DU 26-10-2002

MEN
DESCO A3

Épreuves du baccalauréat général

Vu code de l'éducation, not. art. L.331-1 ; D. n° 93-1092 du 15-9-1993 mod. ; A. du 15-9-1993 mod. ; A. du 17-3-1994 mod. compl. A. du 15-9-1993 ; A. du 19-6-2000 mod. ; avis du CNESE du 16-9-2002 ; avis du CSE du 19-9-2002

Article 1 - Les tableaux I, II et III, en vigueur à

compter de la session 2002, figurant à l'article 1er de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé, sont **modifiés** ainsi qu'il suit :

I - Dans chacun des tableaux des épreuves terminales de l'examen du baccalauréat des séries littéraire (L), économique et sociale (ES) et scientifique (S), les dispositions relatives à l'épreuve de travaux personnels encadrés sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

	COEFFICIENT	NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE
Travaux personnels encadrés (2)	2	orale	30 minutes pour un groupe de 3 candidats (*)

(2) lorsque le candidat d'un établissement scolaire public ou privé a choisi de faire évaluer cette activité pour l'examen.
(*) La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de 10 minutes par candidat.

II - Les dispositions suivantes du tableau II des épreuves obligatoires du baccalauréat général de la série littéraire (L) :

	COEFFICIENT	NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE
11 - Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
- latin	4	écrite	3 heures
- ou grec ancien	4	écrite	3 heures
- ou arts plastiques	3 + 3	écrite et pratique	2 h et 5 h
- ou cinéma, audiovisuel	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
- ou histoire des arts	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
- ou musique	3 + 3	écrite et orale	3 h 15 et 30 min
- ou théâtre, expression dramatique	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
- ou danse	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
- ou langue vivante II	4	écrite	3 heures
- ou langue vivante III	4	orale	20 min
- ou langue régionale	4	orale	20 min
- ou langue vivante ou régionale de complément	4	orale	20 min

Sont remplacées par :

	COEFFICIENT	NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE
11 - Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
- latin	4	écrite	3 heures
- ou grec ancien	4	écrite	3 heures
- ou arts plastiques	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
- ou cinéma, audiovisuel	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
- ou histoire des arts	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
- ou musique	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
- ou théâtre, expression dramatique	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
- ou danse	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
- ou langue vivante II	4	écrite	3 heures
- ou langue vivante III	4	orale	20 min
- ou langue régionale	4	orale	20 min
- ou langue vivante ou régionale de complément	4	orale	20 min

III - Les dispositions suivantes du tableau III des épreuves obligatoires du baccalauréat général de la série scientifique (S) :

	COEFFICIENT	NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE
4 - Physique-chimie	6 ou 8 (1)	écrite	3 h 30 min
5 - Sciences de la vie et de la Terre ou biologie, écologie	6 ou 8 (1)	écrite	3 h 30 min
ou sciences de l'ingénieur	5 + 2	écrite et pratique	3 h 30 min
	6 + 3	écrite et pratique	4 h et 4 h

Sont remplacées par :

	COEFFICIENT	NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE
4 - Physique-chimie	6 ou 8 (1)	écrite et pratique (3)	3 h 30 min 1 h
5 - Sciences de la vie et de la Terre ou biologie, écologie	6 ou 8 (1)	écrite	3 h 30 min
ou sciences de l'ingénieur	5 + 2	écrite et pratique	3 h 30 min
	4 + 5	écrite et pratique	4 h et 3 h

(1) Lorsque le candidat a choisi la discipline comme enseignement de spécialité

(3) La partie pratique de l'épreuve est réservée aux candidats des établissements scolaires publics et privés sous contrat

Article 2 - Au premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé, les termes : "correspondant à des options du cycle terminal de la série concernée" sont ajoutés après les termes : "Les épreuves facultatives".

Article 3 - L'article 5 de l'arrêté du 15 septembre 1993 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 5 - Pour les épreuves facultatives correspondant à des options du cycle terminal de la

série concernée, ne sont retenus que les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, quelle que soit l'option correspondante, les points sont affectés du coefficient 2.

Article 4 - Il est ajouté à l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé un article 9 ainsi rédigé : "Article 9 - Une épreuve facultative de travaux personnels encadrés est organisée pour les

candidats des séries ES, S et L.

Cette épreuve concerne les candidats des établissements scolaires publics et privés sous contrat qui se sont inscrits à l'épreuve au moment de leur inscription à l'examen.

Elle concerne également les candidats des établissements scolaires privés hors contrat qui ont suivi cette activité au cours de leur année terminale de formation et qui se sont inscrits à l'épreuve au moment de leur inscription à l'examen.

Les candidats à l'épreuve de travaux personnels encadrés peuvent également, s'ils le souhaitent, s'inscrire à une ou deux épreuves facultatives correspondant aux options de la série dans laquelle ils se présentent.

L'épreuve de travaux personnels encadrés répond aux caractéristiques suivantes :

- seuls sont pris en compte, pour le calcul de la note comptant pour l'obtention du baccalauréat, les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 affectés du coefficient 2. Pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat, la note attribuée à chaque candidat à l'épreuve de travaux personnels encadrés prend en compte, pour un maximum de 8 points sur 20, la note attribuée par les professeurs ayant encadré les travaux personnels encadrés.

L'épreuve de travaux personnels encadrés se déroule dans l'établissement scolaire du candidat. L'évaluation du candidat est assurée par des examinateurs, membres du jury ou examinateurs adjoints, réunis au sein d'une commission d'évaluation et nommés par le recteur en nombre nécessaire pour faire passer l'épreuve aux élèves de l'établissement.

Pour les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, la note attribuée à chaque candidat ne résulte que de la seule interrogation orale."

Article 5 - Il est ajouté à l'arrêté du 15 septembre

1993 susvisé un article 10 ainsi rédigé :

"Article 10 - L'épreuve obligatoire de physique-chimie de la série S comporte, pour les candidats des établissements publics et privés sous contrat, une évaluation des capacités expérimentales. Cette évaluation est organisée dans l'établissement scolaire du candidat, au cours du troisième trimestre de l'année de l'examen.

La note attribuée à l'épreuve de physique-chimie prend en compte les résultats de cette évaluation pour un maximum de 4 points sur 20. Pour les candidats individuels et les candidats des établissements d'enseignement privés hors contrat, la note attribuée à l'épreuve de physique-chimie est la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve ramenée à une note sur 20 points.

Article 6 - Les articles 9 et 10 de l'arrêté du 15 septembre 1993 deviennent les articles 11 et 12

Article 7 - L'article 3 de l'arrêté du 4 janvier 2002 susvisé est **abrogé**.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2003.

Article 9 - L'arrêté du 11 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 1995 et l'arrêté du 4 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 est **rapporté**.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

PROGRAMMES

NOR : MENE0202333A
RLR : 524-5

ARRÊTÉ DU 3-10-2002
JO DU 11-10-2002

MEN
DESCO A4

Programme de l'enseignement
de français en classe de seconde
générale et technologique

*Vu code de l'éducation, not. art.L. 311-1 à L. 311-3
et L. 311-5 ; D. n° 90-179 du 23-2-1990 ; A. du 18-3-
1999 mod. par arrêtés des 19-6-2000 et 27-6-2001 ;
avis du CNP du 10-9-2002 ; avis du CSE du 19-9-2002*

Article 1 - Le programme de l'enseignement commun de français en classe de seconde générale et technologique est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT DE FRANÇAIS EN CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

LE FRANÇAIS AU LYCÉE : PRÉAMBULE

Ce préambule indique les finalités de l'enseignement du français au lycée d'enseignement général et technologique. Il spécifie les objectifs à atteindre, les types de contenus à enseigner et les démarches à mettre en pratique pour chaque classe. Il fixe les cadres et les principes du programme ; les modalités détaillées feront l'objet de documents d'accompagnement destinés aux professeurs.

I - Finalités

L'enseignement du français participe aux finalités générales de l'éducation au lycée : l'acquisition de savoirs, la constitution d'une culture, la formation personnelle et la formation du citoyen. Ses finalités propres sont la maîtrise de la langue, la connaissance de la littérature et l'appropriation d'une culture. Ces trois finalités interdépendantes méritent une égale attention. - Il contribue à la constitution d'une culture par la lecture de textes de toutes sortes, principalement d'œuvres littéraires significatives. Il forme l'attention aux significations de ces œuvres,

aux questionnements dont elles sont porteuses et aux débats d'idées qui caractérisent chaque époque, dont elles constituent souvent la meilleure expression. Par là, il permet aux lycéens de construire une perspective historique sur l'espace culturel auquel ils appartiennent.

- Il favorise la formation personnelle de l'élève en donnant à chacun une meilleure maîtrise de la langue et en l'amenant à mieux structurer sa pensée et ses facultés de jugement et d'imagination. Il doit lui permettre, au terme de cette formation, de savoir organiser sa pensée et de présenter, par oral et par écrit, des exposés construits abordant les questions traitées selon plusieurs perspectives coordonnées.

- Il apporte à la formation du citoyen, avec la connaissance de l'héritage culturel, la réflexion sur les opinions et la capacité d'argumenter.

Cet enseignement s'inscrit dans la continuité de celui du collège, mais ses démarches sont plus réflexives, afin de permettre aux lycéens de devenir des adultes autonomes, aussi bien dans leurs études à venir que dans leur vie personnelle et leur intégration sociale. Pour remplir ce rôle majeur dans leur formation culturelle, le français doit à la fois leur apporter des connaissances et s'attacher à former leur réflexion et leur esprit critique.

I.1 La formation de la pensée : les perspectives d'étude

L'étude des textes contribue à former la réflexion sur l'histoire littéraire et culturelle, sur les genres et les registres, sur les significations et la singularité des textes et sur l'argumentation et les effets de chaque discours sur ses destinataires.

L'histoire littéraire et culturelle

Elle doit permettre aux élèves de découvrir et de s'approprier l'héritage culturel dans lequel ils vivent. Elle les aide à comprendre le présent à la lumière de l'histoire des mentalités, des idéologies et des goûts saisie dans la lecture des textes. Elle repose avant tout sur la connaissance de la littérature française. Mais elle doit aussi donner des ouvertures sur les espaces culturels francophone et européen qui lui sont historiquement liés. Elle implique la mise en relation de textes littéraires et de textes non littéraires, ainsi que de l'écrit et d'autres langages.

Au collège, les élèves ont lu des textes porteurs de références culturelles majeures. Au lycée, l'approche de l'histoire littéraire et culturelle se fait de façon plus réflexive. Elle permet de saisir les grandes scissions historiques que constituent les changements majeurs dans les façons de penser et de sentir, mais aussi dans les façons de s'exprimer.

Les genres et les registres

Le langage en général, et l'art littéraire en particulier, a pour propriété spécifique d'exprimer des attitudes et émotions fondamentales, communes à tous les hommes, qui prennent forme dans les genres et les registres de l'expression. Il convient donc de donner aux lycéens un accès à ce patrimoine commun de l'humanité.

Les significations et la singularité des textes

La lecture et l'écriture de textes variés permettent aux élèves de mieux percevoir comment tout texte s'inscrit dans des ensembles mais présente aussi des particularités liées à la situation où il est élaboré, au projet de son auteur et aux conditions de sa réception ; les élèves peuvent ainsi discerner comment la signification est influencée par la situation, mais aussi saisir l'originalité et l'apport des œuvres littéraires majeures, en ce qu'elles se distinguent des contraintes usuelles.

L'argumentation et les effets de chaque discours sur ses destinataires

L'examen de débats d'idées majeurs, qui ont marqué l'histoire culturelle, permet d'éclairer les rapports humains dans la confrontation d'idées, la façon dont s'élaborent les diverses sortes d'arguments et leur influence sur les interlocuteurs.

Ces quatre perspectives d'étude sont nécessaires pour accéder, de façon réfléchie, au sens des textes lus, et pour former le jugement comme l'esprit critique. Elles permettent, ensemble, une lecture variée des textes. Elles sont complémentaires ; cependant, l'enseignement du français au lycée doit permettre aux élèves de se les approprier progressivement. On aura soin de mettre en avant, pour chaque objet étudié, la perspective ou les perspectives les plus pertinentes.

I.2 Les connaissances : les objets d'étude

Les textes

La formation d'une culture et la connaissance

de la littérature demandent des lectures nombreuses et diversifiées. L'enseignement du français au lycée porte donc avant tout sur les textes, essentiellement littéraires. En effet, les œuvres littéraires, par leurs effets esthétiques et par les idées qu'elles portent, représentent à cet égard des objets d'une richesse particulière. La lecture d'œuvres majeures du passé et d'œuvres contemporaines permet aux élèves de développer leur curiosité et de nourrir leur imagination, tout en leur faisant acquérir les éléments d'une culture commune.

La langue

La maîtrise de la langue est la condition première de l'accès aux textes et de la formation de la pensée. Elle engage l'identité individuelle et collective. Aussi représente-t-elle une finalité essentielle et doit-elle être enrichie sans cesse pour répondre aux besoins des lycéens. Une meilleure maîtrise du vocabulaire, de la syntaxe et des formes de discours est à la fois une spécificité de l'enseignement du français et la condition de la réussite dans les autres disciplines. Les élèves doivent donc devenir capables d'user avec pertinence, tant à l'oral qu'à l'écrit, des principales formes de discours pour confronter de manière cohérente et convaincante plusieurs types de représentations, d'analyses ou d'idées. À cette fin, on ne manquera pas d'associer à l'étude des textes et à l'expression écrite des temps d'étude de la langue, du point de vue morphologique, syntaxique, discursif et stylistique.

La formation d'une culture

La culture prend forme par les lectures et par la mise en relation des textes entre eux. Mais elle exige aussi de les confronter à d'autres langages, dont le discours de l'image.

D'autre part, elle se structure grâce à une mise en perspective historique. À cet égard, la richesse des savoirs pour l'étude des textes et de la littérature impose de privilégier, au cours des années de seconde et de première, les mouvements et phénomènes qui constituent les grandes scissions de l'histoire littéraire et culturelle, et les genres majeurs. La mise en perspective historique se construira donc par l'approche des moments clés de l'histoire des lettres, de la pensée et de l'esthétique.

II - Progression d'ensemble

- Le collègue a donné les éléments d'une approche chronologique de l'héritage littéraire et culturel ; le lycée est le lieu propice pour approfondir celle-ci et l'étudier de façon réflexive, en faisant percevoir les liens (de continuité et de ruptures) entre passé et présent. L'accent mis sur la lecture d'œuvres complètes et de groupements de textes significatifs oblige à tenir le plus grand compte des compétences réelles des lycéens face à des écrits longs et parfois complexes. En fonction des difficultés de lecture que présentent les œuvres relevant d'un état de langue historiquement éloigné, l'attention portera davantage, sans exclusive cependant, sur des textes et mouvements littéraires des XIX^e et XX^e siècles en seconde, et sur des textes et mouvements littéraires et culturels antérieurs en première. En seconde, les élèves abordent la notion de mouvement littéraire ; en première, celle, plus complexe, de phénomènes littéraires et culturels. Le domaine français, et francophone en seconde, est privilégié ; en première, il est mis en relation avec des phénomènes de dimension européenne.

- Les genres ont été abordés au collège ; au lycée, ils sont étudiés méthodiquement, y compris dans leurs évolutions et leurs combinaisons. Les registres (par exemple, le tragique ou le comique) sont abordés en seconde, puis approfondis en première. Leur étude permet une mise en relief des modes de connaissance de l'humain et du monde propres à la littérature, et favorisera des relations entre les lettres et la philosophie lorsqu'on abordera celle-ci en terminale.

- La réflexion sur la production et la réception des textes constitue une étude en tant que telle au lycée, alors qu'au collège elle n'a fait l'objet que d'une initiation. En seconde, elle envisage le processus même de l'écriture. En première, les différentes formes de relations entre les textes, et les réécritures sont davantage analysés.

- Les éléments de l'argumentation ont été abordés au collège ; au lycée, ils sont envisagés sur un mode plus analytique. La classe de

seconde met surtout en lumière les façons de convaincre et persuader ; en la classe de première, on insiste sur les formes et pratiques liées à la délibération ; entre autres exercices, la formation à la dissertation concourt à cette fin.

III - Mise en œuvre

Le français au lycée doit donner une culture active. Elle est nécessaire pour que se développe la curiosité des lycéens, condition première du goût de lire et de s'exprimer et du plaisir pris aux lettres et aux langages. À cette fin :

- la lecture est privilégiée : des lectures abondantes et variées sont indispensables. On fait donc lire aux élèves au moins six œuvres littéraires par an et de nombreux extraits. Pour l'étude des textes, qui est le but premier, il existe diverses démarches critiques ; le professeur choisit en fonction des situations d'enseignement, mais ces démarches, ainsi qu'un nécessaire vocabulaire d'analyse qui doit rester limité, ne constituent pas des objets d'étude en eux-mêmes : elles sont au service de la compréhension et de la réflexion sur le sens ;

- les productions écrites et orales sont diversifiées : elles permettent en effet une meilleure compréhension des lectures en même temps qu'une amélioration de la maîtrise de la langue, des discours et des capacités d'expression. Des exercices brefs et fréquents développent l'écriture d'invention, en même temps qu'ils forment à l'écriture de commentaire et à la dissertation ;

- le travail sur la langue est réalisé à partir des textes étudiés mais aussi à partir des productions des élèves, de façon à améliorer la maîtrise de la langue par la pratique en même temps que par l'analyse ;

- afin d'assurer une intégration effective de l'étude de la langue et de l'expression orale et écrite et des lectures, le travail s'organise en ensembles cohérents de séances (ou "séquences") selon des objectifs communs ces divers aspects de la formation .

Le programme indique les objets d'étude qui sont abordés à chaque niveau, de façon à assurer le cadre d'une progression commune de la seconde à la première. Mais le choix des œuvres et des textes correspondants, ainsi que les modalités de leur étude et les exercices appropriés relèvent

de la compétence des professeurs. En particulier, un objet d'étude peut être abordé à l'intérieur d'une ou plusieurs séquences ; une séquence peut aussi rassembler des éléments issus de plusieurs objets d'étude.

En alliant connaissances, capacité de réflexion personnelle et mise en place de méthodes de travail, on donne aux élèves des références solides et on les rend capables d'accéder ensuite par eux-mêmes à d'autres connaissances.

PROGRAMME DE SECONDE

I - Objectifs

Première année du lycée et année "indifférenciée", la classe de seconde a une double fonction : consolider les acquis antérieurs et être la première étape dans la réalisation des buts fondamentaux de l'enseignement du français au lycée, à savoir une maîtrise sans cesse accrue de la langue, la connaissance de la littérature, la constitution d'une culture et la formation d'une pensée autonome.

II - Contenus

II.1 Les perspectives d'étude

Il s'agit avant tout d'amener les élèves à savoir construire les significations des textes et des œuvres. À cet effet, quatre perspectives d'étude sont mises en œuvre :

- l'approche de l'histoire littéraire et culturelle ;
- l'étude des genres et des registres ;
- la réflexion sur la production et la singularité des textes ;
- l'étude de l'argumentation et des effets sur les destinataires.

Le but essentiel est que les élèves s'approprient ces quatre perspectives pour lire et produire des textes. Cependant, il convient de les former progressivement à cette démarche. Aussi le programme indique-t-il :

- les notions à aborder, c'est-à-dire les objets d'étude retenus pour l'année de seconde, ainsi que les connaissances et les compétences à faire acquérir ;
- la perspective dominante qui constitue l'approche la plus pertinente pour chacun de ces objets d'étude ;
- une (ou des) perspective(s) complémentaire(s) permettant d'étudier les textes et les œuvres

dans leur complexité.

De la sorte, les élèves disposeront de repères précis. Le professeur, guidé par ces perspectives et ces objets, est libre du choix des textes et œuvres qu'il fait étudier dans ses classes. Il peut ainsi organiser son enseignement en tenant compte du niveau de ses élèves et de son projet pédagogique. Il part de ce que les élèves connaissent déjà pour les conduire progressivement vers des objets et questions qui leur sont moins familiers.

II.2 Les objets d'étude

Les professeurs construiront librement leur progression annuelle à partir de la liste qui suit, selon leur classe et leur projet. Les points 1 à 5 doivent être obligatoirement abordés dans l'année. Les points 6 et 7 sont optionnels.

1 - Mouvement littéraire et culturel

En partant des textes et en ménageant des temps de recherche autonome, les élèves sont amenés à reconstruire la notion, nouvelle pour eux, de mouvement littéraire et culturel (auteurs, œuvres, contextes) pour apprendre à mieux contextualiser les œuvres qu'ils lisent. En classe de seconde, l'étude porte sur un des mouvements majeurs qui structurent l'histoire littéraire et culturelle française. La démarche de contextualisation particulièrement mise en œuvre ici est sollicitée en tant que de besoin dans les autres objets d'étude. L'élève se construit de la sorte un savoir sur les mouvements majeurs au fil de ses lectures. Afin de faciliter une progression, on étudie en seconde un mouvement littéraire et culturel du XIX^{ème} ou du XX^{ème} siècle.

Corpus : un ensemble de textes littéraires (poésie ou prose) et de documents (y compris iconographiques) et une œuvre au choix du professeur.

Perspective dominante : histoire littéraire et culturelle.

Perspective complémentaire : étude des genres et des registres.

N.B. : Les documents d'accompagnement donnent une liste des mouvements appropriés à la classe de seconde.

2 - Le récit : le roman ou la nouvelle

Le but est de faire apparaître le fonctionnement et la spécificité d'un genre narratif.

Corpus : une œuvre littéraire du XIX^{ème} ou du

XXème siècle, au choix du professeur, accompagnée de textes complémentaires.

Perspective dominante : étude des genres et des registres.

Perspectives complémentaires : réflexion sur la production et la singularité des textes ; approche de l'histoire littéraire.

3 - Le théâtre : les genres et registres (le comique et le tragique)

Il s'agit de percevoir les spécificités (le théâtre comme texte et comme spectacle) et les évolutions du genre, les liens, mais aussi les distinctions entre genre et registre.

Corpus : une pièce au choix du professeur (comédie ou tragédie) accompagnée de textes et documents complémentaires.

Perspective dominante : étude des genres et registres.

Perspectives complémentaires : approche de l'histoire littéraire ; étude des effets sur les destinataires.

4 - Le travail de l'écriture

L'analyse des rapports entre sources, projets, brouillons, texte et variantes, permet de montrer que la production d'un texte est un processus singulier à l'intérieur même des règles d'un genre ou par rapport à celles-ci ; on aborde la question de l'originalité d'un style.

Corpus : un groupement de textes littéraires et de documents au choix du professeur.

Perspective dominante : réflexion sur la production et la singularité des textes.

Perspectives complémentaires : étude de l'argumentation et des effets sur le destinataire ; genres et registres.

5 - Démontrer, convaincre et persuader

Le but est de percevoir et comprendre les différences, mais aussi les liens, entre démontrer - dans le domaine des vérités vérifiables - et convaincre ou persuader, en s'appuyant sur des arguments rationnels ou sur des facteurs affectifs.

Corpus : un groupement de textes et de documents (éventuellement iconographiques) au choix du professeur.

Perspective dominante : étude de l'argumentation et des effets sur le destinataire.

Perspectives complémentaires : étude des genres et des registres (en particulier le

polémique) ; approche de l'histoire littéraire.

6 - Écrire, publier, lire

L'examen de la situation des auteurs, des lecteurs ou des spectateurs, des modes de diffusion, est conduit de façon à montrer leurs effets sur les textes (qu'ils s'y plient ou y résistent).

Corpus : un ou plusieurs ouvrages, au choix du professeur, et divers documents et extraits (incluant des articles).

Perspective dominante : approche de l'histoire littéraire et culturelle.

Perspective complémentaire : réflexion sur la production et la singularité des textes.

7 - L'éloge et le blâme

Le but est de percevoir et comprendre en quoi les usages de l'éloge et du blâme sont des moyens importants d'argumentation.

Corpus : une œuvre ou un groupement de textes (poésie ou prose), accompagnés de documents complémentaires (en particulier d'images, mais aussi de textes de presse), au choix du professeur.

Perspective dominante : étude de l'argumentation et des effets sur le destinataire.

Perspective complémentaire : étude des genres (en particulier le portrait) et des registres.

III - Démarche

L'enseignement du français en seconde s'organise en séquences qui associent la lecture, l'écriture, l'oral et le travail sur la langue. Un objet d'étude peut être abordé à l'intérieur d'une ou plusieurs séquences. Une séquence peut rassembler des éléments issus de plusieurs objets d'étude.

La durée des séquences peut varier en fonction du projet du professeur et des réactions des élèves ; leur durée moyenne sera d'une quinzaine d'heures.

Le professeur a le choix des œuvres, des textes et des documents étudiés à l'intérieur du cadre défini au paragraphe précédent. Les documents d'accompagnement fourniront à titre indicatif des listes d'œuvres et de documents ou de types d'œuvres et de documents, et donneront des exemples de mise en œuvre.

Les contenus indiqués dans le programme font l'objet du travail en classe entière. Les modules sont les lieux privilégiés pour développer, en

liaison avec les activités menées en classe entière, la maîtrise de la langue, la production de textes écrits et oraux et la méthodologie, appliquée notamment à la documentation.

IV - Mise en œuvre et pratiques

IV.1 La lecture

Les élèves qui entrent en seconde ont déjà appris, tant dans leur cursus antérieur que dans leurs pratiques personnelles, à s'approprier des écrits divers selon des modalités de lecture variées. On vise à développer leur goût et leur capacité de lire, en les confrontant cependant à des œuvres plus éloignées de leur univers familial, dans un souci de formation d'une culture partagée. Dans ce but, des lectures aussi nombreuses que possible sont indispensables. Il convient donc que les élèves lisent au moins six œuvres littéraires par an ainsi que des textes et documents très diversifiés. On développe deux formes de lecture : la lecture analytique et la lecture cursive.

● La lecture analytique a pour but la construction détaillée de la signification d'un texte et constitue donc un travail d'interprétation. Elle peut s'appliquer à des textes de longueurs variées :

- appliquée à des textes brefs, elle cherche à faire lire les élèves avec méthode ;
- appliquée à des textes longs, elle permet l'étude de l'œuvre intégrale.

Découverte dans un premier temps grâce à une lecture cursive, l'œuvre est ensuite reprise et étudiée de façon analytique (étude d'extraits, analyse de chapitres ou de traits caractéristiques, temps de synthèse).

Les documents et extraits seront organisés en groupements de textes, étudiés en trois ou quatre semaines au maximum. De même, l'étude d'une œuvre intégrale ne s'étendra pas sur plus de trois ou quatre semaines.

● La lecture cursive est la forme libre, directe et courante de la lecture. Elle se développe dans la classe et en dehors de la classe afin de faire lire des élèves qui n'en ont pas toujours l'habitude ou le goût. Elle est avant tout une lecture personnelle qui vise à développer l'autonomie des élèves. Elle n'amène pas à analyser le détail du texte mais à saisir le sens dans son ensemble. Elle peut s'appliquer à des documents, extraits et

textes brefs, mais son objet essentiel est la lecture d'œuvres complètes.

En classe, le professeur propose des titres et des textes, indique des orientations pour aider les élèves à avoir une lecture active, généralement en fonction d'un projet, et établit des bilans.

Les lectures d'œuvres dans l'année se répartissent entre lectures cursives et lectures analytiques (étude d'œuvres intégrales), si possible de façon équilibrée.

Les lectures documentaires, qui peuvent être, selon les situations et les besoins, analytiques ou cursives, devront aussi devenir en fin de première un moyen courant d'information. On utilise les dictionnaires et encyclopédies, la presse et les bases de données (en particulier les ressources des technologies de l'information en liaison avec le CDI). Les lectures documentaires permettent une meilleure contextualisation des œuvres étudiées, favorisant ainsi leur interprétation.

La lecture s'applique aussi à l'étude de l'image. On utilisera des images fixes et mobiles, pour s'attacher à dégager les spécificités du discours de l'image et mettre en relation le langage verbal et le langage visuel.

IV.2 L'écriture

Le but est d'amener les élèves à écrire souvent et régulièrement des textes de nature et de longueur variées. Ils seront entraînés progressivement à produire trois types d'écrits :

- des écrits d'argumentation, en relation avec les textes et les œuvres étudiés ;
- des écrits d'invention, en liaison avec les différents genres et registres étudiés ;
- des écrits fonctionnels, visant à fixer et restituer des connaissances.

La liaison entre lecture et écriture doit être constante. Dans les écrits d'invention, en seconde, on procède en particulier à des imitations, des transformations et des transpositions des textes lus. Ces écrits contribuent ainsi à une meilleure compréhension des lectures et permettent aux élèves de construire leur réflexion sur les genres et registres.

Toutes ces pratiques se font selon des consignes explicites. On recourt dans la mesure du possible au traitement de texte et aux autres ressources des technologies de l'information.

IV.3 L'oral

En classe de seconde, le but est de permettre aux élèves de pratiquer des activités orales diversifiées et de commencer à analyser les spécificités de l'oral (variations des formes de parole et des niveaux de langage en fonction des situations, des buts et des interlocuteurs).

À cette fin, on associe (en classe entière et en modules) :

- l'écoute, où l'on insiste sur la diversité des genres de l'oral et sur les relations entre les interlocuteurs (y compris en situation scolaire) ;
- l'expression orale : elle inclut des lectures à haute voix, des récitations, des jeux dramatiques, aussi bien que des prises de parole et des exposés (de durée limitée).

Ces travaux sont organisés le plus fréquemment possible à l'intérieur de groupes, notamment dans le cadre des modules. L'oral constitue souvent aussi une prédeutique aux travaux d'expression écrite.

IV.4 L'étude de la langue

Elle est un facteur commun à l'ensemble des activités proposées. Elle doit associer la pratique de la langue et une réflexion sur celle-ci. À cette fin, elle prend appui sur l'observation des œuvres et des textes lus et étudiés, ainsi que sur les productions écrites et orales des élèves.

En classe de seconde, il s'agit d'abord d'améliorer la maîtrise de la phrase, du texte et du discours (étudiés au collège), et de poursuivre l'acquisition d'une langue plus abstraite.

Pour cela :

- à l'échelle de la phrase, les éventuelles lacunes morphosyntaxiques doivent être comblées ;
- à l'échelle du texte, on privilégie les questions qui touchent à l'organisation et à la cohérence de l'énoncé ;
- à l'échelle du discours, la réflexion sur les situations d'énonciation, sur la modalisation et sur la dimension pragmatique est développée ;
- le vocabulaire fait l'objet d'une attention suivie. Les domaines considérés sont ceux des objets d'étude de l'année. Le lexique est enrichi en relation avec les textes lus. On analyse la création et la structuration lexicales. Pour donner accès au vocabulaire abstrait, on fait notamment réfléchir sur la nominalisation et la définition ;

- lorsque les œuvres et textes étudiés l'appellent, l'analyse des variations sociales et historiques de l'usage langagier est abordée.

Pour une meilleure maîtrise de la langue, on insiste également sur la diversité des moyens de reformulation dans les productions écrites et orales. On conduit les élèves à analyser (particulièrement en modules) les moyens lexicaux et grammaticaux nécessaires à leur réalisation.

V - Relations avec les autres disciplines

Discipline carrefour, le français développe des compétences indispensables dans toutes les disciplines. De plus, en seconde, des relations plus précises seront établies et indiquées comme telles aux élèves, avec les disciplines suivantes :

- l'histoire, pour l'histoire culturelle ;
 - l'éducation civique, juridique et sociale, entre autres pour les exercices de débat ;
 - les arts, pour l'étude des genres et des registres, l'histoire culturelle et l'analyse de l'image ;
 - les langues anciennes, pour l'étude des genres et des registres, de l'histoire littéraire et culturelle, du lexique ;
 - les langues vivantes, en particulier dans l'approche des mouvements culturels européens.
- Cette liste n'est pas limitative ; chaque professeur l'enrichira en fonction du projet pédagogique de la classe et de l'établissement.

VI - Documentation et relations avec d'autres partenaires

Les travaux de documentation (par l'usage des fonds documentaires multimédias et pluridisciplinaires) ainsi que les lectures et les échanges autour des lectures appellent un travail coordonné du professeur de français et du professeur-documentaliste en fonction du projet pédagogique de la classe.

Il est aussi recommandé de développer l'attention des élèves à l'actualité littéraire et culturelle. Il est conseillé de solliciter dans la mesure du possible des interventions d'auteurs, d'acteurs, de metteurs en scène, d'éditeurs, de bibliothécaires, de journalistes et de plasticiens, qui s'inscrivent dans le cadre des projets d'établissement.

**CONCOURS
GÉNÉRAL**

NOR : MENE0202478C
RLR : 546-3

CIRCULAIRE N°2002-235
DU 31-10-2002

MEN
DESCO A6

Concours général des métiers - session 2003

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie (division des examens et concours, délégation académique à l'enseignement technique) ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Arcueil

■ La présente circulaire a pour objet de vous préciser les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2003 du concours général des métiers qui est ouvert aux dix-sept spécialités ou options de spécialités de baccalauréat professionnel dont la liste figure en annexe I. Je vous rappelle que le concours général des métiers repose sur une épreuve en deux parties disjointes dans le temps, dont la nature, la définition et la durée sont précisées en annexes II, III, IV, V et VI.

- La première partie se déroule dans chaque académie. Des regroupements interacadémiques pour les spécialités à petits flux peuvent cependant être effectués.

- À l'issue de la première partie, les candidats retenus par le jury passent la deuxième partie de l'épreuve, dite "finale". Cette partie de l'épreuve est pratique et/ou orale, adaptée aux spécificités de chaque baccalauréat.

I - Opérations préalables à l'épreuve

1 - Conditions de candidature

Les élèves ou apprentis que les chefs d'établissements ou directeurs de CFA souhaitent présenter au concours, après avis des enseignants, doivent être âgés de 25 ans au plus, à la date de clôture des inscriptions fixée au **mercredi 15 janvier 2003**.

Ils doivent être en classe terminale ou année terminale de baccalauréat professionnel :

- soit dans les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation ;

- soit dans les centres de formation d'apprentis, que ces centres soient habilités ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation à l'examen du baccalauréat professionnel ;

- soit dans des lycées publics ou des établisse-

ments privés sous contrat relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Ces établissements doivent se trouver en France métropolitaine ou dans les départements et territoires d'outre-mer.

Les jeunes ne peuvent concourir que dans la spécialité de baccalauréat professionnel dont ils suivent la formation.

Les enseignants et les chefs d'établissements ou directeurs de CFA devront impérativement veiller à proposer la candidature de jeunes présentant les meilleures chances de succès, ce qui implique de restreindre la présentation à cinq élèves ou apprentis.

2 - Modalités d'inscription

J'appelle tout spécialement votre attention sur les modifications apportées cette année aux modalités d'inscription qui devront être effectuées sur le site internet <http://eduscol.education.fr>, "rubriques : sommaire/enseignement professionnel/ concours général des métiers".

À cette fin, vous trouverez sur le site mentionné ci-dessus le formulaire d'inscription adéquat, ainsi que les instructions correspondantes.

Les renseignements mentionnés sur la fiche de candidature devront être impérativement remplis par les chefs d'établissement ou directeurs de CFA concernés, avant d'être validés et transmis au recteur.

Je vous demande de bien vouloir communiquer à l'administration centrale (bureau DESCO A6) l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone du correspondant académique en charge du concours général des métiers, afin de lui indiquer son code d'accès confidentiel aux inscriptions en ligne.

3 - Recevabilité des candidatures

Après avoir veillé à l'équilibre des propositions entre candidats, scolaires et apprentis, au regard des effectifs en formation dans son académie, le recteur arrêtera la liste des candidatures recevables, avant le **22 janvier 2003**.

4 - Dispositions relatives au recensement

Les candidats au concours général des métiers sont concernés par les dispositions du code du

service national : (articles L 113 - 4 et L 114 - 6, loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997) qui font obligation aux jeunes Français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Cette loi stipule qu'avant l'âge de 25 ans, les intéressés ne peuvent s'inscrire à un concours soumis à l'autorité publique que s'ils sont en règle avec la loi (cf. note DESCO A3 n° 734 du 21 septembre 2000). Ces candidats sont censés avoir fourni les pièces justificatives nécessaires lors de leur inscription pour le baccalauréat professionnel. Je vous demande de bien vouloir, à l'occasion de l'inscription au concours général des métiers, vous en assurer.

II - Première partie de l'épreuve du concours

1 - Déroulement et nature de l'épreuve

La première partie aura lieu le mercredi 26 mars 2003. Elle est écrite et pratique pour la spécialité restauration, écrite pour les autres spécialités.

Chaque académie est chargée de convoquer ses candidats. En ce qui concerne les académies de Créteil, Paris et Versailles, l'organisation est prise en charge par le service interacadémique des examens et concours d'Arcueil (SIEC).

2 - Sujets de l'épreuve

Les sujets de l'épreuve sont élaborés au sein de chaque académie pilote, telle que désignée en annexe VII, sous la responsabilité de l'inspecteur chargé de la spécialité. Le bon à tirer des sujets est signé par ce dernier ou par son représentant. L'académie pilote est chargée de diffuser les sujets en nombre au plan national. Les sujets doivent être adressés au rectorat de chaque académie (division des examens et concours). Le code des sujets sera envoyé, sous pli confidentiel, par l'administration centrale (bureau DESCO A6).

3 - Circulaire d'organisation de chaque spécialité

Chaque académie pilote établit la circulaire d'organisation de la (ou des) spécialité(s) dont elle a la responsabilité, et en adresse un exemplaire à l'administration centrale (bureau DESCO A6). Cette circulaire doit notamment indiquer :

- les dates les horaires et la durée des épreuves ;
- le lieu et le calendrier de chaque partie

d'épreuves ;

- le matériel de composition nécessaire à fournir par le candidat et par l'établissement et en particulier le modèle de copies devant être utilisé par toutes les académies, modèle de copies EN et intercalaires spécifiques : ENM (copie "millimétrée" END (copie "dessin") et ENC (copie "calque") ;

- le nom et le numéro de téléphone d'un correspondant à joindre en cas de problème concernant le sujet ou le déroulement des épreuves.

4 - Correction des copies

À l'issue de la première partie, les copies sont centralisées par l'académie pilote pour correction.

La partie pratique de la spécialité restauration est évaluée au niveau de chaque académie, à partir d'un barème précis et selon les instructions communiquées par l'académie pilote. Les fiches d'évaluation de chaque candidat seront transmises en même temps que les copies à l'académie pilote.

J'attire votre attention sur le fait que la transmission des copies à l'académie pilote doit se faire très rapidement, compte tenu des contraintes du calendrier. L'académie pilote doit donc indiquer les modalités d'envoi des copies qui lui paraissent les mieux adaptées. Après correction, les copies sont conservées par l'académie pilote.

5 - Nomination, convocation, délibération du jury

Le ministre chargé de l'éducation nomme le président de jury, pour chaque spécialité, sur proposition du doyen du groupe d'inspection générale concerné, ainsi que les membres du jury.

Le jury est composé à parité :

- d'enseignants de lycées professionnels et de centres de formation d'apprentis, et d'inspecteurs de l'éducation nationale ;

- de professionnels qualifiés (employés et salariés) désignés sur proposition du comité d'organisation des expositions du travail et des branches professionnelles.

Si un vice-président est désigné, il doit être choisi parmi les membres, enseignants ou professionnels du jury, afin d'assurer le respect de la parité.

L'arrêté de nomination des jurys est transmis par l'administration centrale au président du jury, ainsi qu'à chaque académie pilote qui est chargée d'en convoquer les membres.

Le jury délibère dans chaque académie pilote. Les épreuves finales se déroulant avant le 28 mai 2003, il est fortement souhaitable que la délibération ait lieu avant les vacances de printemps et en tout état de cause avant la fin du mois d'avril 2003.

III - Organisation de la deuxième partie de l'épreuve

1 - Convocation des candidats et organisation de l'épreuve

La liste des candidats admis à se présenter à la seconde partie est établie par chaque président de jury et transmise à l'administration centrale, direction de l'enseignement scolaire (bureau DESCO A6).

Les services académiques pourront consulter sur internet, avec leur code d'accès confidentiel, la liste des candidats admissibles de leur académie. Les épreuves de la deuxième partie se dérouleront dans le courant du mois de mai 2003. La date et le lieu de déroulement de chaque spécialité concernée seront précisés par une note de service ultérieure, publiée au B.O.

L'administration centrale se charge de convoquer chaque candidat et organise l'épreuve en liaison avec l'établissement et l'académie d'accueil de cette deuxième partie d'épreuve.

À cette fin, il est impérativement demandé à l'académie d'accueil de l'épreuve de communiquer à l'administration centrale (bureau DESCO A6) des renseignements précis et complets et notamment :

- plan d'accès de l'établissement d'accueil ;
- possibilité d'hébergement des candidats la veille ou le jour même, avec convention d'hébergement si nécessaire en internat ou liste des hôtels les plus proches ;
- prix des repas et des nuitées ;
- liste des matériels à fournir par le candidat et par l'établissement ;
- transports.

2 - Prise en charge des frais des candidats

Les frais de transport et d'hébergement des candidats finalistes sont pris en charge par leur établissement d'origine.

3 - Convocation, délibérations des jurys et envois des résultats

Chaque académie pilote convoque les membres

du jury pour la seconde partie d'épreuve. Le jury délibère soit dans l'académie d'accueil soit dans l'académie pilote, et transmet à la direction de l'enseignement scolaire (bureau DESCO A6) le procès verbal du palmarès final.

L'examen des résultats donne lieu à l'attribution de récompenses sur proposition des jurys : prix (premier, deuxième et troisième), accessits (de 1 à 10 accessits avec un ordre de classement) et mentions régionales (selon le niveau des prestations, jusqu'à 10 attributions sans classement).

L'administration centrale se charge de convoquer les lauréats primés pour la cérémonie de remise des prix.

Par ailleurs, après publication du palmarès, elle se charge d'informer officiellement les autres finalistes, primés ou non, de leurs résultats. Ces informations sont également communiquées aux chefs d'établissements des candidats primés.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe I

SPÉCIALITÉS DE BACCALURÉAT PROFESSIONNEL CONCOURS GÉNÉRAL DES MÉTIERS SESSION 2003

- Artisanat et métiers d'art : option arts de la pierre ;
- Artisanat et métiers d'art : option ébéniste ;
- Artisanat et métiers d'art : option vêtement et accessoire de mode ;
- Bâtiment : métal ; aluminium ; verre ; matériaux de synthèse ;
- Bois-construction et aménagement du bâtiment ;
- Commerce ;
- Équipements et installations électriques ;
- Exploitation des transports ;

- Maintenance de véhicules automobiles option voitures particulières ;
- Maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins ;
- Mise en œuvre des matériaux option matériaux métalliques moulés ;
- Plasturgie ;
- Productique mécanique option usinage ;
- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques ;
- Restauration ;
- Travaux publics ;
- Vente-représentation.

Annexe II

BACCALURÉATS PROFESSIONNELS DU SECTEUR INDUSTRIEL

- Artisanat et métiers d'art : option arts de la pierre ;
- Artisanat et métiers d'art : option ébéniste ;
- Artisanat et métiers d'art : option vêtement et accessoire de mode ;
- Bâtiment : métal ; aluminium ; verre ; matériaux de synthèse ;
- Bois-construction et aménagement du bâtiment ;
- Équipements et installations électriques ;
- Maintenance de véhicules automobiles option voitures particulières ;
- Maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins ;
- Mise en œuvre des matériaux option matériaux métalliques moulés ;
- Plasturgie ;
- Productique mécanique option usinage ;
- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques ;
- Travaux publics.

L'épreuve comporte deux parties disjointes dans le temps.

Première partie (durée : 6 heures maximum - écrite)

Elle conduit à la recherche de solutions compatibles avec une réalisation imposée et aboutit à

l'élaboration de documents techniques.

Seconde partie (durée : 30 heures maximum - pratique)

Elle s'appuie principalement sur une réalisation qui vise à apprécier les compétences des candidats pour :

- le décodage et l'analyse des données opératoires ;
- la préparation des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une production ou d'une réalisation ;
- la mise en œuvre des moyens permettant la fabrication ou la réalisation attendue ;
- le contrôle de conformité des produits fabriqués ou des réalisations.

Annexe III

BACCALURÉAT PROFESSIONNEL RESTAURATION

L'épreuve comporte deux parties disjointes dans le temps.

Première partie (durée : 3 heures - écrite et pratique)

Cette partie de l'épreuve doit permettre au jury d'apprécier :

- d'une part, les connaissances technologiques du candidat dans le domaine de la restauration ;
- d'autre part, sa maîtrise des techniques professionnelles de base dans le cadre de l'approfondissement choisi.

Seconde partie (durée : 4 à 5 heures - pratique)

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la restauration ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées, dans le cadre de l'approfondissement choisi.

Cette partie d'épreuve comporte une phase de réalisation et une phase d'entretien.

- En ce qui concerne la phase de réalisation
 Pour les candidats ayant opté pour l'approfondissement "organisation et production culinaire", la phase de réalisation consiste :
 - à réaliser une production culinaire pour 8 personnes, à partir d'une fiche technique ou d'un panier remis au candidat. La présentation

s'effectue au plat et/ou à l'assiette ;
- à concevoir et/ou à réaliser un dessert pour 4 personnes, dont les éléments principaux peuvent être fournis au candidat, ceci afin de privilégier le dressage, la finition et le décor. La présentation s'effectue au plat et/ou à l'assiette. Le candidat travaille seul.

Pour les candidats ayant opté pour l'approfondissement "service et commercialisation", il s'agit de :

- préparer et exécuter un service pour une table de 4 couverts et/ou une table de 2 couverts avec un ou deux menus et boissons imposés ;
- assurer la prise de commande et le service de l'apéritif, ainsi que la décoration florale.

Le candidat travaille seul.

● En ce qui concerne la phase d'entretien

La phase d'entretien concerne l'organisation et la réalisation de la prestation ainsi que son incidence dans le contexte professionnel de la restauration.

Cette phase s'applique à l'ensemble des candidats indépendamment de l'approfondissement choisi.

Annexe IV

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL **COMMERCE**

L'épreuve comporte deux parties disjointes dans le temps :

Première partie (durée : 3 heures - écrite)

La première partie d'épreuve prend appui sur un dossier documentaire.

Elle vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser des informations afin de les exploiter dans une perspective professionnelle.

Seconde partie (préparation : 4 heures, prestation orale : 30 minutes - pratique)

La seconde partie d'épreuve prend appui sur une situation d'entreprise.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser cette situation ;
- à mettre en œuvre les techniques propres à la spécialité ;
- à résoudre des problèmes ;

- à communiquer dans une perspective professionnelle.

Annexe V

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL **EXPLOITATION DES TRANSPORTS**

L'épreuve comporte deux parties disjointes dans le temps :

Première partie (durée : 3 heures - écrite)

La première partie d'épreuve prend appui sur un dossier documentaire remis au candidat.

Elle doit permettre au jury d'évaluer :

- les compétences acquises par le candidat dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des transports ;

- la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances dans une perspective professionnelle.

Seconde partie (préparation : 4 heures, prestation orale : 30 minutes - pratique)

La seconde partie d'épreuve prend appui sur une situation d'entreprise de transport.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser cette situation ;
- à mettre en œuvre les techniques appropriées ; dans le cadre de solutions pertinentes ;
- à communiquer dans une perspective professionnelle.

Annexe VI

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL **VENTE-REPRÉSENTATION**

L'épreuve comporte deux parties disjointes dans le temps :

Première partie (durée : 3 heures - écrite)

Elle consiste à rechercher des solutions pour la mise en place, la gestion et/ou le fonctionnement d'une force de vente. Elle repose sur l'exploitation d'un dossier documentaire emprunté à la réalité professionnelle.

Elle vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances, à utiliser judicieusement les informations fournies, à élaborer des

propositions pertinentes.

Seconde partie (préparation : 4 heures, prestation orale : 30 minutes)

Elle repose sur une situation de vente.

Elle vise à apprécier les compétences du candidat pour :

- analyser la situation ;

- résoudre des problèmes commerciaux ;
- communiquer dans une perspective professionnelle ;
- mettre en œuvre ses qualités de négociateur-vendeur ;
- apprécier sa prestation afin d'en tirer parti dans une perspective professionnelle.

Annexe VII

CONCOURS GÉNÉRAL DES MÉTIERS ÉLABORATION ET MISE EN PLACE DES SUJETS - SESSION 2003

ACADÉMIE PILOTE	SPÉCIALITÉ	INSPECTEUR RESPONSABLE
Aix-Marseille	Maintenance de véhicules automobiles option voitures particulières	M. Michel Saint-Venant
Amiens	Artisanat et métiers d'art option ébéniste	M. Guy Matteudi
Bordeaux	Restauration	M. Christian Petitcolas
Caen	Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques	M. René Cahuzac
Clermont-Ferrand	Travaux publics	M. Patrick Goyeau
Dijon	Vente-représentation	M. Jean-Marie Panazol
Grenoble	Artisanat et métiers d'art option arts de la pierre Artisanat et métiers d'art option vêtement et accessoire de mode	M. Patrick Goyeau Mme Yveline Ravary
Lyon	Plasturgie	M. Jean-Claude Dufresne
Nancy-Metz	Mise en œuvre des matériaux option matériaux métalliques moulés	M. René Cahuzac
Nice	Commerce	M. Richard Maniak
Orléans-Tours	Équipements et installations électriques	M. Jean-Paul Chassaing
Poitiers	Productique mécanique option usinage	M. Didier Prat
Reims	Maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins	M. Michel Saint-Venant
Rennes	Bois-construction et aménagement du bâtiment	M. Guy Matteudi
Strasbourg	Exploitation des transports	M. Jean-Claude Billiet
Toulouse	Bâtiment : métal, aluminium, verre, matériaux de synthèse	M. André Montès

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : DEVG0210347C
RLR : 554-9

CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE
DU 21-10-2002

MEN - DESCO A9
AGR - DEV

Opération "1000 défis pour ma Planète"

Texte adressé aux préfètes et préfets de région, directions régionales de l'agriculture et de la forêt, directions régionales de l'environnement, directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfètes et préfets de département, directions départementales de la jeunesse et des sports ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Le ministère de l'écologie et du développement durable relance avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, l'opération "1000 défis pour ma Planète". Cette opération, mise en place et reconduite depuis 1993 par les ministères partenaires, a déjà impulsé, dans de nombreuses régions, une démarche constructive pour l'éducation du citoyen dans le domaine de l'environnement. Par sa pédagogie active, fondée sur l'expérimentation et l'approche de terrain, l'éducation à l'environnement participe à la démarche de développement durable. Elle contribue à la formation de citoyens conscients de leur responsabilité à l'égard de l'environnement, plus solidaires avec les habitants de la planète et les générations futures.

La notion même de développement durable sera d'autant mieux comprise qu'elle pourra s'appuyer sur la réalisation, la diffusion et la valorisation d'expériences concrètes pour lesquelles "1000 défis" constitue une formidable pépinière.

Avec plus de 700 projets labellisés en 2001-2002 dans toute la France, cette opération a mobilisé de nombreux partenaires de l'État et rencontré un réel intérêt auprès de plus de 50 000 jeunes. Cette mobilisation, la diversité des actions menées et la richesse des partenariats incitent à affirmer de nouvelles ambitions pour l'année à venir.

Il s'agit, pour l'année scolaire 2002-2003, de donner un nouvel élan et une amplification à

cette opération, dans le cadre d'un effort et d'une dynamique partenariale renforcés entre les administrations concernées, qui s'inscrivent dans la priorité accordée par le gouvernement à l'éducation à l'environnement.

La participation des collectivités territoriales, tant au niveau de l'appui aux projets qu'à la dynamique générale de l'opération sera recherchée.

Une communication active et large de cette opération sera mise en œuvre au cours du premier trimestre scolaire 2003, après la tenue du Sommet mondial du développement durable à Johannesburg.

..

La présente circulaire a pour objet d'explicitier la démarche et les caractéristiques de l'opération ainsi que les modalités de mise en œuvre pour l'année 2002-2003.

Le caractère interministériel de l'opération nécessite la collaboration active des services concernés de chaque administration partenaire (rectorat, DRDJS, DDJS, DRAF DIREN). Vous veillerez, s'il n'en existe pas encore, à la désignation d'un responsable régional et de correspondants départementaux de chacune de ces administrations pour permettre la constitution du comité de pilotage régional qui se réunira dès réception de la présente circulaire.

Votre rôle est essentiel pour que les "défis" relevés soient les plus nombreux possibles et permettent à des milliers de jeunes de prouver que des actions, mêmes modestes, conduisent vers des engagements durables.

I - Démarches et caractéristiques de l'opération

L'opération "1000 défis pour ma planète" propose à des jeunes, de moins de 26 ans, avec des enseignants, éducateurs ou animateurs, de réaliser des actions concrètes en faveur de l'environnement ou plus généralement du développement durable, c'est-à-dire la recherche d'un équilibre entre développement économique, protection de l'environnement et développement social.

Cette opération est menée en partenariat avec les établissements publics, les collectivités territoriales, les partenaires associatifs, culturels, scientifiques, les entreprises...

I.1 Les enjeux

L'opération "1000 défis pour ma Planète" vise à faire évoluer les pratiques et les comportements pour un développement durable de la planète. Participer et relever un défi doit favoriser la formation de citoyens solidaires, susceptibles d'exercer des responsabilités sur leur propre environnement et d'être force de proposition.

I.2 Les acteurs

L'opération est conçue pour les jeunes qui souhaitent s'engager, soit dans un cadre scolaire, soit dans un cadre hors scolaire.

Jusqu'à 18 ans, l'accompagnement par des enseignants, éducateurs ou animateurs est obligatoire.

Dans tous les cas, des parrains techniques accompagneront leurs projets.

I.3 Les actions

Une démarche pédagogique

Un défi doit reposer sur une démarche pédagogique structurée : connaissance des réalités, recherche de solutions, négociation avec des partenaires, action, communication et évaluation.

Des actions concrètes

Un défi est basé sur des actions concrètes. Elles doivent contribuer à améliorer durablement la gestion et la protection de l'environnement tout en visant à une amélioration ou un maintien des conditions sociales et économiques du milieu concerné.

Elles sont l'occasion de mettre en œuvre, de développer et de valoriser les compétences de chacun. Tous les talents peuvent s'y exprimer et elles peuvent requérir un savoir-faire spécifique qui sera soutenu par un ou des partenaires techniques ou scientifiques.

Elles peuvent s'appuyer sur des actions locales mises en œuvre par des collectivités territoriales, associations, entreprises et être orientées par le contexte social, naturel et économique.

II - Modalités de l'opération

II.1 Au niveau national : la cellule de coordination interministérielle

La cellule de coordination interministérielle,

animée par le ministère de l'écologie et du développement durable, assure l'impulsion de l'opération au niveau national et élabore les documents d'orientation et d'appui technique. Elle est composée des représentants des directions concernées des ministères partenaires.

II.2 Au niveau régional : le comité de pilotage régional

2.a Composition

Dans les régions, le comité de pilotage régional (CPR) est composé des correspondants régionaux "1 000 défis pour ma Planète" des administrations partenaires : rectorat, inspection académique, direction régionale de l'agriculture et de la forêt, direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports, direction régionale de l'environnement.

Les comités de pilotage sont invités à associer les collectivités territoriales. Ils peuvent également solliciter les correspondants départementaux et autres partenaires.

La présidence de ce comité est assurée par la direction régionale de l'environnement (DIREN).

2.b Mission

Le comité de pilotage régional :

- définit la stratégie régionale de l'opération à partir des orientations nationales ;
- assure la coordination et le suivi de l'opération ;
- encourage la mobilisation des porteurs de projets au niveau régional et départemental ;
- favorise la recherche et la mobilisation de partenaires ;
- constitue le jury qui sélectionne et labellise les projets ;
- détermine les modalités régionales de financement des défis labellisés ;
- définit les modalités en matière de communication et de valorisation des défis au niveau régional et départemental ;
- procède à l'évaluation de l'opération et en communique les résultats à la cellule nationale de coordination interministérielle.

II.3 Au niveau départemental : des correspondants départementaux

Les correspondants départementaux sont chargés :

- de susciter les projets ;
- d'en assurer le suivi : conseil technique et

pédagogique ; aide à la construction de partenariats ; soutien au montage des projets ; à leur valorisation et à leur extension ;

- de coordonner et renforcer les dynamiques locales.

III - Mise en œuvre 2002-2003

Le comité de pilotage régional se réunit :

- à réception de la présente circulaire pour :
 - . définir la stratégie régionale 2002-2003 d'amplification de l'opération, au regard de l'évaluation régionale de l'année 2001-2002, en respectant la qualité de la sélection ;
 - . déterminer les modalités de communication spécifique pour l'opération de relance du premier trimestre scolaire 2002 ;
 - . prévoir la diffusion et le plan d'accompagnement (nombre, publics cibles, date limite d'inscription aux défis...) du journal de relance qui contient le formulaire d'inscription.
- avant décembre 2002 pour :
 - . susciter le plus grand nombre d'initiatives ;
 - . assurer la mobilisation des porteurs de projets potentiels ;
 - . assurer la réception des dossiers d'inscription ;
 - . mettre en place le jury régional ;
 - . organiser les modalités de sélection et de financement.
- en janvier 2003 pour :
 - . organiser la sélection des défis ;
 - . annoncer officiellement les projets labellisés en organisant des événements médiatiques spécifiques ;
 - . établir une liste officielle régionale des défis qui sera accessible sur le serveur internet du ministère de l'écologie et du développement durable (rubrique "régions") afin de faciliter les échanges d'expériences entre les défis ;
 - . organiser la valorisation régionale et départementale des défis labellisés entre janvier et juin 2003, notamment à l'occasion de toute manifestation se déroulant dans la région, en milieu scolaire ou pour le grand public, ainsi qu'auprès de l'ensemble des médias régionaux et locaux.

Les réunions du comité de pilotage régional doivent aussi être l'occasion de mettre en commun et de diffuser des informations sur les projets nationaux, régionaux ou départementaux qui

concernent l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ces réunions peuvent permettre de développer d'autres types d'actions visant tous les publics et s'inscrivant, dans la dynamique des projets de territoire.

IV - Procédures de sélection et attribution du label "1 000 défis pour ma Planète"

IV.1 Composition du jury

Le jury est composé des correspondants régionaux et académiques des quatre administrations et de leurs correspondants départementaux, des représentants des collectivités territoriales et d'experts locaux choisis en fonction de leurs compétences sur les thèmes traités ou les critères retenus.

IV.2 Modalités et critères de sélection

La qualité des projets doit être appréciée selon :

- la part d'initiative et de responsabilité des jeunes dans le projet ;
- la démarche pédagogique ;
- la place et l'intérêt du partenariat ;
- l'impact sur l'environnement ;
- l'orientation du projet dans des perspectives de développement durable ;
- la mise en valeur du projet.

Des critères complémentaires peuvent être définis par le comité de pilotage régional, sous réserve qu'ils ne contredisent pas les critères de qualité énoncés ci-dessus.

En outre, le jury veillera à l'équilibre budgétaire du projet.

IV.3 Évaluation

Dès la fin du mois de janvier 2003, le comité de pilotage régional devra transmettre à la cellule de coordination un ensemble d'informations permettant la synthèse de l'opération au niveau national ainsi que sa valorisation.

Dans ce but, les défis labellisés seront numérotés et précédés des trois premières lettres de la région (ex : FRA 001, RHO 007,...) de façon à faciliter les échanges entre les services régionaux et l'information des services centraux.

V - Aide financière

Les services déconcentrés des ministères partenaires étudieront les cadres ou dispositifs

les plus appropriés pour un soutien financier de chaque projet labellisé.

Si un projet est composé de plusieurs défis menés conjointement dans deux ou plusieurs régions, chaque défi peut faire l'objet d'un financement spécifique de chacune de ces régions.

Les aides sont versées à la personne morale qui prend directement en charge la réalisation d'un ou plusieurs défis ou à défaut, à la personne physique responsable d'un défi. Dans la décision attributive des subventions, il est inséré une clause de reversement au Trésor des sommes qui n'auront pas été utilisées conformément à leur objet.

S'agissant de crédits imputés sur le titre IV du budget de l'État, la proposition de subvention est soumise à l'avis préalable du trésorier-payeur général, et fait l'objet d'un engagement

spécifique. Les pièces justificatives à produire à l'engagement et au paiement de la subvention sont celles prévues par les textes de droit commun. En outre, l'appréciation du comité de pilotage régional doit être jointe à la proposition d'engagement de la subvention.

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
Luc FERRY

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
Hervé GAYMARD

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire
Xavier DARCOS

La secrétaire d'État au développement durable
Tokia SAÏFI

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

NOR : MENB0202498C
RLR : 554-9

CIRCULAIRE N°2002-232
DU 30-10-2002

MEN
DELCOM

Semaine nationale de la presse et des médias dans l'école

Présentation

La quatorzième Semaine nationale de la presse et des médias dans l'école aura lieu, en France métropolitaine, **du lundi 24 au samedi 29 mars 2003**. Dans les départements et territoires d'outre-mer, les dates et les modalités de la semaine sont arrêtées par chaque recteur ou vice-recteur.

La place croissante de l'information dans la société rend indispensable la formation des élèves à son usage critique et raisonné. L'apprentissage des techniques d'écriture journalistique, la découverte de la hiérarchisation des informations, le repérage du choix des événements retenus par les médias ou de ceux passés sous silence, le rapport fondamental entre l'image et son commentaire dans un reportage télévisé, la relation entre émotion et raison dans l'information... constituent autant de thèmes sur lesquels il est nécessaire de s'arrêter.

Pour les enseignants volontaires, s'associer à la Semaine de la presse et des médias dans l'école,

c'est proposer aux élèves de développer des qualités primordiales :

L'aptitude à utiliser de nouveaux supports de lecture

La lecture, priorité pédagogique, trouve avec l'utilisation de la presse écrite un support naturel. Un exemple : le premier contact des enfants avec l'écrit n'est pas toujours le manuel ou le livre ; c'est souvent le quotidien ou le magazine de télévision. D'où l'intérêt d'utiliser ces supports de grande proximité pour aider les plus jeunes élèves à prendre goût à la lecture ;

La capacité à s'informer avec discernement

La mise en perspective des informations et le questionnement sur les sources de celles-ci incitent les élèves à choisir parmi les informations qu'ils reçoivent. Cela est particulièrement aigu à propos des informations trouvées sur internet ; un questionnement systématique s'impose.

La participation à la vie de la cité

En s'informant, l'élève prend naturellement en compte de nouveaux centres d'intérêt ; il s'ouvre sur le monde, il élargit son horizon. Il découvre alors la fonction et la responsabilité du citoyen dans une démocratie.

L'adhésion à des valeurs universelles

L'exposé d'incivilités banales ou de violations des droits de l'homme permet d'entamer un questionnement fécond sur l'égalité des êtres humains là où ils sont.

Comme chaque année, le système éducatif se mobilise, avec ses partenaires de la presse, pour accueillir - dans le respect du pluralisme - la presse écrite, la radio, la télévision, internet, mais aussi la parole des jeunes quel qu'en soit le support. À cette occasion, les éditeurs offrent journaux et magazines aux établissements qui en font la demande par le site internet du CLEMI. Ces exemplaires, ainsi que les divers titres que les enseignants se procurent par leurs propres moyens - en particulier toute la presse étrangère - leur permettent de mettre en œuvre des activités pédagogiques, nombreuses et complémentaires : ériger des kiosques exposant les journaux et la presse faite par les jeunes, concevoir des ateliers d'analyse de la presse écrite, audiovisuelle ou électronique, réaliser des revues de presse, organiser des débats et conférences, monter des expositions, lancer des concours, mettre en ligne des journaux électroniques, participer à des visites d'entreprises, ...

Thématique

Il est proposé aux enseignants d'aborder le même thème que l'an passé : "Les images d'information" : photos de presse, reportages télévisés, infographies, dessins de presse, visuel sur internet mais aussi "images" radiophoniques... C'est ce thème pédagogique qui a été le plus abordé en classe (82 % des activités) depuis le début de la Semaine il y a 13 ans.

Les acteurs

Initiative du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, la Semaine de la presse et des médias dans l'école est organisée en étroite partenariat avec l'ensemble des professionnels de l'information, le ministère de la culture et de la communication, la direction du développement des médias (DDM). Les enseignants trouveront sur le site internet de la DDM <<http://www.ddm.gouv.fr/>> de très nombreuses informations, chiffres et études sur les médias français.

La Semaine de la presse et des médias dans l'école est placée sous la responsabilité des recteurs d'académie. Elle est coordonnée, au titre du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, par le Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI).

Une cellule de pilotage académique sera constituée sous l'autorité du recteur dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique, en relation avec les correspondants académiques du CLEMI. Cette cellule sera chargée de l'organisation matérielle et du suivi pédagogique de la Semaine. Elle pourra aussi intégrer, ponctuellement, les professionnels des médias particulièrement investis dans l'opération.

Les modalités pratiques

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, les entreprises de presse et La Poste ont décidé de se partager le coût des frais d'expédition des exemplaires. Cette participation aux frais conditionne parfois la participation de certains éditeurs. Les établissements scolaires pourront réserver, au maximum, 80 titres. Cette limitation a pour objectif de mieux répartir le nombre de titres entre les établissements. L'an passé, les enseignants n'ont pas été suffisamment informés de cette nouvelle modalité. Ils ont pensé, à tort, que de nombreux titres étaient épuisés dès l'ouverture du serveur minitel. Pour information, à la clôture des inscriptions des établissements scolaires, 298 titres et 230 000 exemplaires restaient disponibles à la réservation...

Pour participer à la Semaine de la presse et des médias dans l'école

L'inscription à la 14^{ème} édition se fera uniquement par internet :

- **Pour les médias**, du lundi 25 novembre au vendredi 20 décembre 2002 sur le site internet du CLEMI <www.clemi.org>.

- **Pour les établissements scolaires**, du jeudi 9 janvier 2003, à partir de 14 h, jusqu'au vendredi 7 février 2003 à 18 h sur le site internet du CLEMI <www.clemi.org>.

Lorsque l'inscription est terminée, un code personnel est attribué. C'est la seule preuve de

l'inscription de l'établissement. Environ dix jours après l'inscription, les enseignants reçoivent, à l'adresse qu'ils ont indiquée, un "récépissé d'inscription" confirmant leur inscription, trois affiches, le dossier pédagogique conçu par le CLEMI et un cahier d'évaluation. Les enseignants trouveront aussi sur le site du CLEMI de très nombreuses informations pratiques et pédagogiques pour préparer leur Semaine de la presse et des médias dans l'école : les coordonnées de tous les médias inscrits, des fiches pédagogiques, des liens avec les différents partenaires de l'opération et les informations de dernière minute envoyées par mél.

Pour organiser les animations pédagogiques

La Semaine de la presse et des médias dans l'école laisse toute initiative pédagogique aux équipes éducatives. Les enseignants doivent contacter directement les professionnels des médias qu'ils souhaitent accueillir. Leurs adresses seront disponibles sur le site internet <www.clemi.org>.

Les professionnels des médias sont très sollicités pendant la Semaine ; ils désirent pourtant répondre au mieux à la demande des enseignants et des élèves. Il est donc conseillé aux enseignants de bien définir le thème de la rencontre, de préparer un ordre du jour, de recenser les questions des élèves. Rien n'interdit aux établissements scolaires de prolonger la Semaine si l'emploi du temps des journalistes est trop rempli et dans la mesure où le chef d'établissement donne son accord.

Mise en garde importante

La réservation des titres doit être faite avec le plus grand soin, uniquement par le responsable pédagogique du projet et sous sa responsabilité. En effet, tous les titres vendus chez les marchands de journaux sont susceptibles de participer à la semaine, quels qu'en soient l'opinion, l'illustration, le contenu rédactionnel ou la ligne éditoriale. Aussi est-il fondamental que ce choix corresponde à un réel projet pédagogique et que cette activité soit menée en respectant le pluralisme des opinions et la sensibilité des élèves.

La Semaine de la presse et des médias dans l'école n'a pas pour finalité de faire la promotion de tel ou tel titre ou d'un courant de pensée. Il s'agit, à cette occasion, de passer tous les médias au crible de l'intelligence et de bien montrer aux élèves l'importance d'une lecture critique des moyens d'information par la mise en perspective et la comparaison des informations. La participation de sites internet très divers doit encore renforcer cette distanciation et ce questionnement sur l'origine des informations qui sont mises à la disposition des élèves.

Concernant la participation de la presse d'opinion, la Semaine de la presse et des médias dans l'école doit être l'occasion de former des esprits indépendants et responsables, ouverts aux idées de liberté, de justice, de tolérance et de solidarité. Accueillir des opinions parfois dérangeantes et en débattre en prenant en compte la dignité des élèves et le respect des lois de la République, telle est la force de notre démocratie.

Les trois principes de la Semaine de la presse et des médias dans l'école

Le partenariat

Plusieurs institutions s'associent pour la Semaine : le système éducatif, les médias d'information et La Poste. Chacune d'elles est responsable de son domaine d'activité. L'école assure l'accueil des moyens d'information et le travail pédagogique avec les élèves (débats, ateliers...) ; les éditeurs de presse garantissent le nombre et la date de parution des quotidiens et des magazines mis à la disposition des établissements. La Poste gère l'acheminement des exemplaires.

Le volontariat

Les enseignants et leurs élèves sont invités à partir à la découverte de l'information. Les éditeurs de presse ou les professionnels des médias d'information sont invités par les enseignants et leurs élèves. Chacun est libre de participer ou non à la Semaine de la presse et des médias dans l'école et chacun décide de son degré d'implication.

La gratuité

Les éditeurs offrent leurs exemplaires ; les journalistes participent bénévolement aux conférences et aux tables rondes organisées dans les établissements scolaires.

Il est souhaitable que le plus grand nombre

d'élèves et d'enseignants des écoles, des collèges, des lycées et des établissements de formation participent à la quatorzième Semaine de la presse et des médias dans l'école. Nous confirmerons ainsi la capacité du système éducatif à s'ouvrir au monde qui l'entoure à

partir d'un solide projet pédagogique. Nous démontrerons sa capacité à former les citoyens de demain.

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire
Xavier DARCOS

**ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES**

NOR : MENE0202571X
RLR : 554-9

NOTE DU 30-10-2002

MEN
DESCO A9

Opération "pièces jaunes 2003"

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale*

■ L'opération "Pièces jaunes", organisée par la fondation "Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France", est reconduite pour l'année 2003. La neuvième édition se déroulera **du 6 au 31 janvier 2003**, avec le soutien du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Cette grande campagne de solidarité poursuit les mêmes objectifs que les années précédentes : améliorer, grâce à des projets concrets, les conditions de vie des enfants hospitalisés à travers toute la France. Elle permet, par ailleurs, de sensibiliser les élèves au thème de l'enfance à l'hôpital : mieux cerner la réalité du monde hospitalier souvent perçue comme inquiétante et bien faire prendre conscience de la situation des enfants hospitalisés. À travers cette opération, les enseignants peuvent également aborder, dans le cadre de l'éducation à la santé et de l'éducation civique au sens large, des notions telles que l'action humanitaire, la solidarité, et l'engagement.

Comme chaque année, un courrier sera adressé

(début novembre) à toutes les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat par la "Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France" afin d'informer les enseignants sur l'opération et de leur proposer d'y participer.

Toutes les classes qui auront renvoyé la carte de participation recevront, à partir du mois de décembre, un dossier pédagogique ; celles qui le désirent recevront également quatre tirelires (soit une par semaine de collecte). Ce dossier comportera non seulement un petit journal avec différents articles sur l'hôpital, mais également un bilan des projets réalisés depuis le début de l'opération "Pièces jaunes", grâce à l'engagement des enseignants et des élèves.

Les enseignants peuvent, par ailleurs, informer les élèves et leur famille de la possibilité de retirer aussi dans les bureaux de poste une tirelire, pour y déposer les pièces jaunes.

Les élèves et leurs enseignants pourront à partir de début janvier 2003 obtenir d'autres informations sur cette opération, en consultant le site education.gouv.fr ainsi que le site www.piecesjaunes.com

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

PERSONNELS

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

NOR : MENI0202501Y
RLR : 630-1

LETRE DU 24-9-2002

**MEN
IG**

Programme de travail de l'IGEN - année 2002-2003

■ Dans le cadre de ses missions permanentes, l'inspection générale de l'éducation nationale évalue les contenus et les méthodes d'enseignement, les formations et les établissements. Elle remet aux ministres les bilans et propositions issus, d'une part, des enquêtes qu'elle conduit et, d'autre part, des travaux effectués au sein des groupes permanents et spécialisés.

Au cours de l'année scolaire 2002-2003, feront l'objet d'études particulières les missions et les thèmes suivants :

1 - Thèmes de travail annuels

La formation initiale et continue des enseignants

(thème commun IGEN-IGAENR)

- remise du rapport : 15 février 2003

Les dispositifs relais de prise en charge des élèves en grande difficulté et le dispositif des écoles ouvertes

(thème commun IGEN-IGAENR)

- remise du rapport d'étape : 15 février 2003

- remise du rapport : 30 juin 2003

Les dispositifs de formation en alternance au collège

- remise du rapport d'étape : 15 février 2003

- remise du rapport : 30 juin 2003

2 - L'évaluation de l'enseignement en académie

Faisant suite aux évaluations réalisées en 1999-2000 dans les académies de Limoges et Rennes, en 2000-2001 dans celles d'Amiens, Lyon, Orléans-Tours, Poitiers, Strasbourg et, en 2001-2002, dans celles de Créteil, Montpellier, Nantes, Nice, l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche poursuivront cette mission, pour l'année 2002-2003, dans les académies de Caen, Clermont-Ferrand et Besançon.

En outre, à partir des onze évaluations déjà réalisées ces trois dernières années, les deux inspections générales conduiront conjointement une analyse des points les plus significatifs et des principaux enseignements que l'on peut tirer de ces travaux.

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
Luc FERRY

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire
Xavier DARCOS

IGAENR

NOR : MEN10202565Y
RLR : 630-2

LETTRE DU 25-9-2002

MEN
IG

Lettre de mission pour l'année scolaire et universitaire 2002-2003

Texte adressé au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

■ L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) a pour vocation d'observer et d'apprécier en permanence, à tous les niveaux, l'organisation et le fonctionnement du système éducatif. Elle en évalue l'efficacité et les performances, propose les mesures de nature à les améliorer et assure le suivi de ses propositions. Elle signale les dysfonctionnements comme elle fait connaître les innovations qui ont abouti à des résultats positifs.

Par ailleurs, le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 a étendu le domaine de compétences de l'inspection générale à l'administration de la recherche. En outre, elle est appelée à contrôler l'utilisation des fonds européens.

Dans cette perspective, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministre délégué à l'enseignement scolaire, la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies arrêtent le programme de travail de l'IGAENR pour l'année scolaire et universitaire 2002-2003, conformément aux dispositions ci-après.

Il va de soi que, quel que soit ce programme de travail, l'IGAENR peut être amenée, à tout moment, à intervenir à la demande des ministres.

I - LES MISSIONS

Elles sont de trois ordres : les missions permanentes, les missions ponctuelles et les missions thématiques. En outre, l'IGAENR accompagnera la mise en œuvre au sein du ministère de la loi organique relative aux lois de finances.

I.1 Les missions permanentes

Comme chaque année, l'IGAENR assure le suivi permanent des établissements scolaires,

des services académiques, des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'une veille permanente sur le fonctionnement de l'administration de la recherche.

Pour ce qui est des services académiques, il est demandé à l'IGAENR de porter une attention particulière aux conditions de préparation de la rentrée scolaire.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur et de la recherche, le choix des universités est établi en coordination avec le Comité national de l'évaluation (CNE). Il tiendra compte du calendrier de contractualisation.

L'IGAENR assure ce suivi permanent selon une organisation, une méthodologie et un échantillon qu'il lui appartient d'arrêter. Cette mission permanente peut donner lieu à un rapport annuel de suivi ou à des notes d'alerte ou de conjoncture.

L'évaluation des conditions de l'enseignement dans les académies s'intègre désormais à cette activité de suivi permanent.

A - L'évaluation de l'enseignement en académie

L'IGAENR et l'IGEN poursuivront leur mission d'évaluation de l'enseignement dans les académies.

Faisant suite aux évaluations réalisées en 1999-2000 dans les académies de Limoges et Rennes, en 2000-2001 dans celles d'Amiens, Lyon, Orléans-Tours, Poitiers, Strasbourg et, en 2001-2002, dans celles de Créteil, Montpellier, Nantes, Nice, les deux corps d'inspection poursuivront cette mission, pour l'année 2002-2003, dans les académies de Besançon, Caen et Clermont-Ferrand.

En outre, à partir des onze évaluations déjà réalisées ces trois dernières années, les deux inspections générales conduiront conjointement une analyse des points les plus significatifs et des principaux enseignements que l'on peut tirer de ces travaux.

B - Thèmes particuliers intégrés aux différenciels suivis permanents

Pour l'année 2002-2003, une analyse des

thèmes particuliers suivants sera intégrée aux thèmes habituels faisant l'objet des différents suivis permanents :

- Suivi permanent des établissements scolaires
 - les conditions d'une plus grande autonomie.
- Suivi permanent des services académiques
 - la mise en place du contrôle de gestion dans les académies ;
 - la question du remplacement des personnels ATOS ;
 - les pratiques de mutualisation de services entre les EPLE.
- Suivi permanent des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche
 - le bilan du fonctionnement des commissions paritaires d'établissements (CPE) dans les universités ;
 - le suivi de la mise en place de la réorganisation des diplômes (licences-masters-doctorats) ;
 - le fonctionnement des écoles doctorales ;
 - l'évaluation du fonctionnement de l'institut national de la recherche en informatique et en automatique (INRIA). Cette évaluation sera réalisée conjointement avec le Conseil national de l'évaluation de la recherche (CNER) et avec l'inspection générale de l'industrie et du commerce.

I.2 Les missions ponctuelles

Ces missions sont demandées à l'IGAENR, au cas par cas, exclusivement par l'autorité ministérielle. Les recteurs-chanceliers, directeurs d'administration centrale et responsables des établissements publics concernés souhaitant, au cours de l'année, une intervention de l'IGAENR, sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée au B.O. du 5 juin 1997 et insérée à l'article 630-2 du RLR. Cette procédure a pour objet de permettre l'évaluation du degré d'urgence de la mission et d'en faciliter, le cas échéant, la préparation et la conduite.

I.3 Les missions thématiques

L'IGAENR assurera au premier semestre de l'année scolaire cinq missions thématiques. Elles pourront être complétées ultérieurement par d'autres missions.

Organisation et pilotage

- la formation initiale et continue des enseignants en liaison avec l'IGEN ;
- la résorption de la précarité dans le cadre des dispositifs Sapin et Perben.

Enseignement scolaire

- les dispositifs relais de prise en charge des élèves en grande difficulté et le dispositif écoles ouvertes en liaison avec l'IGEN.

Enseignement supérieur et recherche

- état des lieux des conditions juridiques, administratives et financières destinées à assurer la coordination et la gestion des projets européens du 6ème PCRDT (programme cadre de recherche et de développement technologique) ;
- l'autonomie des universités : textes et pratiques.

I.4 L'accompagnement de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances

La loi organique a pour objectif fondamental de renforcer la lisibilité et l'évaluation des politiques publiques, à travers l'appréciation des résultats obtenus et des performances réalisées. Elle impose donc aux services de l'État et aux établissements publics de se doter d'indicateurs et d'outils d'évaluation fiables et pertinents.

L'IGAENR a un rôle important à jouer dans la définition du contour des programmes, la formulation des objectifs et des indicateurs de résultats, l'audit et la certification du système de mesure des résultats dans le champ des enseignements scolaires comme dans ceux de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle constituera, à cet effet, un groupe de travail permanent et fera de l'accompagnement de la mise en œuvre de la loi organique une de ses missions prioritaires pour les trois années à venir.

II - ORGANISATION

L'organisation des travaux de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est assurée par Yvon Robert, chef de l'Inspection générale de l'administration.

Brigitte Wicker assure les fonctions d'adjointe au chef du service.

Les chefs de groupes territoriaux pour l'année scolaire 2002-2003 sont :

- Brigitte Wicker, pour le groupe Nord-Ouest (académies d'Amiens, Lille et Rouen).
 - Josette Soulas, pour le groupe Est (académies de Besançon, Nancy-Metz, Reims et Strasbourg).
 - Yvon Ceas, pour le groupe Sud-Est (académies d'Aix-Marseille, Corse, Grenoble, Lyon, Nice).
 - Yves Cottureau, pour le groupe Centre (académies de Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Orléans-Tours).
 - Jean-Yves Dupuis, pour le groupe Midi (académies de Bordeaux, Montpellier, Toulouse).
 - Jean Geoffroy, pour le groupe Ouest (académies de Caen, Nantes, Poitiers, Rennes).
 - Marie-France Moraux, pour le groupe Ile-de-France (académies de Créteil, Paris, Versailles).
- Marie-France Moraux, assure, en outre, le suivi permanent de la coordination des questions relatives aux enseignements supérieurs et aux œuvres universitaires.
- Yves Cottureau assure, en outre, avec la collaboration de Josette Soulas, le suivi permanent de la coordination des questions relatives à l'administration de la recherche.
- Christine Szymankiewicz assure les fonctions de secrétaire générale.

Au sein des groupes territoriaux, pour chaque académie, un membre de l'IGAENR assure, sous la responsabilité du chef de groupe, la fonction de correspondant académique. Les correspondants académiques sont désignés par le chef du service sur proposition du chef de groupe territorial.

Par ailleurs, le chef de l'inspection générale peut désigner des membres du corps chargés plus spécialement d'encadrer des travaux particuliers portant notamment sur le contrôle financier et comptable, les nouveaux systèmes d'information, le contrôle de gestion et l'audit d'organisation. Dans ce cadre, Pierre Renaudineau est chargé de l'animation du groupe de travail concernant la loi organique relative aux lois de finances.

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
Luc FERRY

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire
Xavier DARCOS

La ministre déléguée à la recherche
et aux nouvelles technologies
Claudie HAIGNERÉ

MUTATIONS

NOR : MENP0202558N
RLR : 610-4f ; 720-4 ; 804-0

NOTE DE SERVICE N°2002-233
DU 30-10-2002

MEN
DPE
DESCO

Candidatures à un poste d'enseignement (premier et second degrés), d'éducation et d'orientation relevant de l'AEFE - rentrée 2003-2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

- La présente note de service a pour objet :
 - de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour la rentrée scolaire 2003-2004.
 - de publier les postes vacants ou susceptibles de l'être, proposés par l'Agence pour l'ensei-

gnement français à l'étranger pour la rentrée scolaire 2003-2004, dans les premier et second degrés.

Afin de déposer leur demande de détachement en parfaite connaissance des critères de sélection de l'AEFE, les candidats sont vivement invités à consulter le site internet de l'AEFE : <http://www.aefe.diplomatie.fr>. En effet, les candidats doivent savoir que, outre la mission d'enseignement, leur activité s'inscrit dans un ensemble d'actions qui contribuent à la politique éducative, culturelle et de coopération de la France dans le pays de résidence.

Le recrutement des personnels des services et établissements culturels et de coopération, des personnels de l'assistance technique ou en fonction dans les structures étrangères (postes à pourvoir en application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et du décret n° 73-321 du 15 mars 1973), des personnels pour exercer en

écoles européennes, fait l'objet de notes spécifiques.

I - Conditions de recrutement

1 - Personnels concernés

Seuls les fonctionnaires titulaires du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche qui justifient de trois années de services effectifs dans la fonction à la date d'effet du recrutement peuvent se porter candidats. Ils doivent se trouver dans l'une des situations administratives suivantes : en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement en France.

Les personnels déjà détachés auprès du ministère des affaires étrangères ou auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ne sont pas concernés par ces instructions : ils postulent dans les conditions qui leur sont précisées par leur administration de tutelle.

2 - Nature des postes à pourvoir

Sont à pourvoir des postes d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation, de direction d'établissement scolaire (premier degré) dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

L'offre de postes à l'étranger varie selon les années. Le tableau joint en annexe III, établi au 1er juillet 2002, est donné à titre indicatif ; il doit permettre aux candidats d'apprécier les chances qu'ils ont de voir leur demande aboutir.

II - Dépôt des candidatures

Dossier

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience et des qualifications attestées. Une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitae détaillé sur papier libre doivent être joints au dossier.

1 - Personnels du premier degré

Le dossier de candidature, publié en annexe de la présente note de service, est téléchargeable sur le site internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr> rubrique "personnels, concours, carrières", SIAD.

Ce dossier saisi, édité, signé, doit être remis en double exemplaire, accompagné des pièces

justificatives, au supérieur hiérarchique direct pour le **2 décembre 2002**.

Il sera ensuite acheminé par la voie hiérarchique au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, bureau DPE C4 (cf. dispositions particulières annexe I) **au plus tard pour le 16 décembre 2002**.

Chacun des supérieurs hiérarchiques doit porter son avis sur la candidature de l'intéressé, son appréciation sur sa manière de servir, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans ses fonctions.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation et au plus tard à la date mentionnée en annexe II. Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats.

2 - Personnels du second degré

Les demandes sont déposées et saisies par voie électronique, sur le site Internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique "personnels, concours, carrières", SIAD, entre le **18 novembre 2002** et le **2 décembre 2002 inclus**. Le dossier saisi, édité et signé doit être remis immédiatement en double exemplaire, accompagné des pièces justificatives au supérieur hiérarchique direct.

Ce dossier sera acheminé par la voie hiérarchique au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, au bureau DPE C5 (cf. dispositions particulières, annexe I) **au plus tard pour le 16 décembre 2002**.

Chacun des supérieurs hiérarchiques doit porter son avis sur la candidature de l'intéressé, son appréciation sur sa manière de servir, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans ses fonctions.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de

leur présentation et au plus tard à la date mentionnée en annexe II. Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats.

III - Formulation des vœux

Les candidats peuvent formuler de 1 à 5 vœux. Seuls, les personnels du second degré peuvent formuler 2 vœux supplémentaires portant sur des zones géographiques. Cette rubrique est facultative, les vœux n'étant étudiés que dans le cas où des postes seraient vacants ou connus après la publication de la présente note de service. Les vœux des candidats qui ne correspondent pas rigoureusement à la description des postes (corps, grade, discipline, fonction) ne seront pas pris en compte.

1 - Personnels du premier degré

Les personnels qui résident en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer utilisent exclusivement la procédure télématique qui doit impérativement s'effectuer en appelant 3614 EDUTEL, rubrique EDUTEL "concours-carrières" **entre le 9 décembre et le 20 décembre 2002.**

Les candidats en disponibilité à l'étranger ou résidant dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, forment leurs vœux sur les fiches prévues à cet effet et dont la transmission doit s'effectuer au bureau DPE C4, dans les mêmes délais, **entre le 9 décembre et le 20 décembre 2002.**

Pour les instituteurs et les professeurs des écoles, un changement de département par voie de permutation conduit à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

Les candidats aux postes d'expatriés chargés de la direction d'une école (ou dans quelques cas, d'un établissement regroupant des classes primaires et secondaires) ou faisant fonction de chef d'établissement peuvent obtenir des informations complémentaires sur les caractéristiques de ces postes à pourvoir en consultant le site Internet de l'AEFE : <http://www.aefe.diplomatie.fr>

2 - Personnels du second degré

Les personnels qui résident en France métropolitaine, dans les départements ou dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte ou à Saint-

Pierre-et-Miquelon, utilisent exclusivement la procédure électronique qui doit impérativement s'effectuer entre le **18 novembre et le 2 décembre 2002.**

Seul l'accord donné par l'administration centrale autorise un départ en détachement.

Dans l'hypothèse d'une participation au mouvement interacadémique, l'arrêté de désignation dans la nouvelle académie des personnels qui auraient obtenu un détachement sera rapporté.

Dans le cas d'une candidature au titre d'un autre détachement ou d'une affectation dans une collectivité d'outre-mer, l'acceptation d'un poste par le candidat conduit à l'annulation des autres demandes.

Pour les professeurs d'enseignement général de collège, la satisfaction d'une demande de changement d'académie conduit à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

IV - Observations particulières

1 - Entretiens

L'AEFE informe individuellement les personnels d'enseignement, d'éducation et les directeurs d'école des dates des entretiens et des tests de langue qu'elle organise.

- Les entretiens pour les postes de directeurs d'école et certains postes à profil ainsi que les tests de langue se dérouleront entre le **6 mars et le 20 mars 2003.**

- Les entretiens et les tests de langue pour les postes de conseillers principaux d'éducation ainsi que pour les "faisant fonction de chefs d'établissement" et pour certains postes à profil se dérouleront entre le **17 février et le 21 février 2003.**

2 - Acceptation du poste

L'ensemble des candidatures est soumis à l'avis des commissions consultatives paritaires placées auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Lors de l'acceptation du poste, les candidats doivent présenter une demande de détachement. Tout refus d'un poste correspondant à un vœu exprimé doit être dûment justifié. Seuls les personnels retenus sont avisés individuellement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger de la suite réservée à leur demande.

En position de détachement, les fonctionnaires conservent leurs droits à l'avancement et à la retraite dans leur corps d'origine, sous réserve de s'acquitter de la retenue légale pour pension civile. Un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne peut être prononcé que si la totalité des versements pour pension civile dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

Il est conseillé, aux personnels recrutés dans le cadre des dispositions de cette note de service, de demander avant leur départ, leur affiliation auprès du centre de sécurité sociale 501, 72047 Le Mans cedex. Toutes les demandes de renseignements concernant les prestations de la sécurité

sociale versées au titre des frais médicaux engagés en France à l'occasion des congés, ou à l'étranger, doivent être formulées auprès de cet organisme.

Le respect de ces instructions conditionne le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement pour l'étranger.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

(voir annexes pages suivantes)

Annexe I

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNELS CONCERNANT LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

PERSONNELS CONCERNÉS	RETRAIT DU DOSSIER	DIRECTION GESTIONNAIRE COMPÉTENTE, DESTINATAIRE DU DOSSIER
I - Personnels du premier degré 1. Résidant en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer 2. En disponibilité à l'étranger ou résidant dans les territoires d'outre-mer	Internet à compter du 7 novembre 2002 http://www.education.gouv.fr Internet à compter du 7 novembre 2002 http://www.education.gouv.fr	Bureau DPE C4 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09 Tél. 01 55 55 47 52 Fax 01 55 55 48 38
II - Personnels du second degré 1. Résidant en France métropolitaine, dans les départements ou territoires d'outre-mer ou exerçant en école européenne 2. En disponibilité à l'étranger	Internet, à compter du 18 novembre 2002 http://www.education.gouv.fr	Bureau DPE C5 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09 Tél. 01 55 55 46 20 Fax 01 55 55 41 34

Annexe II

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE RECRUTEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS	PERSONNELS DU PREMIER DEGRÉ	PERSONNELS DU SECOND DEGRÉ
Publication des postes au B.O.	7 novembre 2002	7 novembre 2002
Remise des dossiers à l'IEN ou au chef d'établissement	2 décembre 2002	3 décembre 2002
Transmission des dossiers aux bureaux gestionnaires par la voie hiérarchique (inspection académique ou rectorat)	Date limite de réception des dossiers au bureau DPE C4 : 16 décembre 2002*	Date limite de réception des dossiers au bureau DPE C5 : 16 décembre 2002*
Formulation des vœux	- par voie télématique - ou par fiche de vœux entre le 9 et le 20 décembre 2002	Par internet, http://www.education.gouv.fr à compter du 18 novembre 2002

* Tout dossier reçu au-delà de cette date sera retourné.

Annexe III

RECRUTEMENT AEFÉ - RENTRÉE SCOLAIRE 2002

- Nombre de candidats du second degré, personnels d'éducation et d'orientation, instituteurs et professeurs des écoles ayant formulé des vœux ;
- Nombre de candidats recrutés par l'AEFE

CATÉGORIES DE PERSONNEL	NOMBRE DE CANDIDATS AYANT FORMULÉ DES VŒUX	NOMBRE DE CANDIDATS RECRUTÉS
Professeurs agrégés	14	1
Professeurs certifiés	1089	29
PEGC	4	1
CE/CPE	27	3
Instituteurs et professeurs des écoles	607	37

Annexe IV

LISTE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2003

La liste ci-dessous, transmise par les services de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est indicative. Elle est susceptible d'aménagements en fonction de l'évolution du réseau. Sauf indication contraire, ces postes sont à pourvoir au 1er septembre 2003.

POUR LE PREMIER DEGRÉ

1 - Directeurs d'école

Ces postes sont ouverts à des instituteurs ou professeurs des écoles, exerçant actuellement des fonctions de directeur, ou inscrits sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur mais possédant une expérience de direction d'école.

3501 - AUTRICHE : Un directeur pour le lycée français de Vienne. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (11 classes) et élémentaires (28 classes) et de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans

le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise souhaitable de l'informatique et d'internet. Maîtrise indispensable de l'allemand. Décharge totale d'enseignement. Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

3502 - GRANDE-BRETAGNE : Un directeur pour l'école de Wix du lycée Charles de Gaulle de Londres. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (2 classes) et élémentaires (7 classes) et de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre d'un projet d'école unique du lycée Charles de Gaulle, ainsi que du plan de formation continue. Maîtrise souhaitable des TICE et d'Internet, expérience FLE exigée. Maîtrise indispensable de l'anglais. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

3503 - GRANDE-BRETAGNE : Un directeur pour l'école Jacques Prévert de Londres. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (2 classes) et élémentaires (9 classes) et de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue.

Maîtrise indispensable de l'anglais. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

4501 - CANADA : Un directeur pour le collège Stanislas de Montréal. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (6 classes) et élémentaires (26 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Une formation disciplinaire en sciences sera privilégiée. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL

4502 - CUBA : Un directeur pour l'école française de la Havane. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (2 classes) et élémentaires (3 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. En outre, il assurera sous le couvert des services culturels l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier. Maîtrise indispensable de l'espagnol. Décharge partielle d'enseignement (quatre jours par mois).

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : E.

4503 - URUGUAY : Un directeur pour le lycée Jules Supervielle de Montevideo. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (9 classes) et élémentaires (15 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Expérience du travail en binôme (intégration des programmes français et uruguayens) et usage de l'informatique. (windows office, logiciels d'évaluation primaire) Maîtrise indispensable de l'espagnol. Décharge totale d'enseignement. Poste non logé à pourvoir le 1-8-2003. Scolarisation : ECL.

5501 - ARABIE SAOUDITE : Un directeur pour l'école française de Djeddah. Sous l'autorité

du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (10 classes) et élémentaires (20 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. En outre, il sera chargé d'assurer la formation des enseignants non titulaires du primaire. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5502 - ÉMIRATS ARABES UNIS : Un directeur pour le lycée Louis Massignon d'Abou Dabi. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (8 classes) et élémentaires (17 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan régional de formation. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. En outre, il sera chargé d'assurer la formation des enseignants non titulaires du primaire. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5503 - LIBAN : Un directeur pour le lycée Al Maayssra de Nahr Ibrahim. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (9 classes) et élémentaires (20 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. En outre, il sera chargé d'assurer la formation des enseignants non titulaires du primaire.

Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Décharge totale d'enseignement. Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5504 - CHINE HONG-KONG : Un directeur pour le lycée Victor Ségalen de Hong-Kong. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (7 classes) et élémentaires

(14 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Il aura également la responsabilité de la vie scolaire de la section anglaise (337 élèves). Décharge totale d'enseignement. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5505 - INDE : Un directeur pour l'école française de New-Delhi. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (3 classes) et élémentaires (5 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir au 1-9-2003. Scolarisation ECL. (jusqu'à la classe de seconde)

5506 - MALAISIE : Un directeur pour l'école française de Kuala-Lumpur. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (3 classes) et élémentaires (5 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir au 1-9-2003. Scolarisation ECL. (jusqu'à la classe de seconde)

5507 - THAÏLANDE : Un directeur pour le lycée français de Bangkok. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (6 classes) et élémentaires (10 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5508 - SRILANKA : Un directeur pour l'école française de Colombo. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (1 classe) et élémentaires (2 classes), de l'animation pédagogique et de la coordination de l'équipe pédagogique. Il devra avoir l'expérience de l'organisation et du suivi de l'enseignement à distance pour le collège et le lycée (une dizaine d'élèves au total).

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : E.

6501 - AFRIQUE DU SUD : Un directeur pour le lycée Jules Verne de Johannesburg et son annexe Miriam Makeba à Prétoria. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (7 classes) et élémentaires (10 classes) de ce lycée, de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école, et du plan de formation continue. Une partie de la section primaire est délocalisée à Prétoria (60kms), l'intéressé devra donc se déplacer régulièrement pour assurer la liaison pédagogique et administrative. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Maîtrise courante de l'informatique. Une formation dans le domaine des TICE sera un atout supplémentaire. Maîtrise indispensable de l'anglais. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6502 - ANGOLA : Un directeur pour l'école française de Luanda. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires et élémentaires (13 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école, et du plan de formation continue. Une formation en français langue étrangère sera un atout supplémentaire. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : EC.

6503 - BURKINA FASO : Un directeur pour l'école André Malraux de Bobo-Dioulasso. (7 classes) L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (3 classes), élémentaires (4 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Il devra avoir l'expérience de l'organisation et du suivi de l'enseignement à distance pour le secondaire (40 élèves). Décharge partielle d'enseignement. Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : E (recours au CNED pour le secondaire).

6504 - CAMEROUN : Un directeur pour l'école Le Tiguelin de Garoua (4 classes). L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (2 classes), élémentaires (2 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : E.

6505 - CENTRAFRIQUE : Un directeur pour le lycée Charles de Gaulle de Bangui. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires et élémentaires (11 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Une expérience dans le domaine des TICE et de l'enseignement de l'anglais est exigée. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : EC.

6506 - MAROC : Un directeur pour l'école Ernest Renan de Casablanca. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (6 classes) et élémentaires (19 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. L'intéressé devra, par ailleurs, s'impliquer dans le développement de la composante d'enseignement de la langue arabe. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Maîtrise courante de l'outil informatique. Décharge totale d'enseignement.

Poste logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6507 - MAROC : Un directeur pour l'école André Chénier de Rabat (22 classes). L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (5 classes) et élémentaires (17 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. L'intéressé devra, par ailleurs, s'impliquer dans le développement de la composante d'enseignement de la langue arabe. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins

8 classes. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. L'intéressé devra parfaitement posséder l'outil informatique pour la gestion de l'école, le suivi du site Internet et du réseau informatique. Il sera appelé à former les enseignants à la mise en place du B2I. Décharge totale d'enseignement.

Poste logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6508 - MAROC : Un directeur pour l'école Claude Bernard de Casablanca (21 classes). L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (5 classes) et élémentaires (16 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. L'intéressé devra, par ailleurs, s'impliquer dans le développement de la composante d'enseignement de la langue arabe. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. L'intéressé devra parfaitement posséder l'outil informatique. Décharge totale d'enseignement.

Poste logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6509 - SOUDAN : Un directeur pour l'école française de Khartoum (3 classes) L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires, élémentaires, de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Il devra avoir l'expérience de l'organisation et du suivi de l'enseignement à distance pour le secondaire.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

Adjoints

5601 - INDE : Un instituteur ou professeur des écoles pour le lycée français de Pondichéry. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sous l'autorité du directeur du primaire pourra être amené à assurer la formation continue de ses collègues recrutés locaux.

Poste non logé à pourvoir le 15-7-2003. Scolarisation : ECL.

5602 - PHILIPPINES : Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école française de

Manille. Outre son service d'enseignement, l'intéressé, sous l'autorité du chef d'établissement sera chargé de l'animation et de la coordination pédagogique des sections préélémentaires (3 classes) et élémentaires (5 classes). À ce titre, il bénéficie d'une décharge partielle (6 heures). Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6601 - CENTRAFRIQUE : Un instituteur ou professeur des écoles pour enseigner au lycée Charles de Gaulle à Bangui. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera l'enseignant ressource en informatique et pour les TICE. Il devra être capable d'enseigner l'anglais dans les classes élémentaires.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6602 - NIGÉRIA : Un instituteur ou professeur des écoles pour enseigner au lycée Louis Pasteur à Lagos.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

POUR LE SECOND DEGRÉ

1 - Agrégés

6201E - ALGÉRIE : Un professeur agrégé de philosophie pour le lycée international d'Alger. Poste logé à pourvoir au 1-9-2003. Scolarisation : L.

6202E - MAROC : Un professeur agrégé de philosophie pour le lycée Descartes de Rabat. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline au sein de l'établissement. Expérience souhaitée en L, S, ES, STT et en CPGE EC.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5201G - SINGAPOUR : Un professeur agrégé d'anglais pour le lycée français de Singapour. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra assurer la coordination pédagogique de la discipline des classes de maternelle à la classe de terminale, ainsi que la formation continue de l'ensemble des enseignants d'anglais de l'établissement.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

4201N - CANADA : Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée Claudel d'Ottawa. L'intéressé devra connaître et maîtriser le logiciel Access. En outre, il aura à participer à la formation des enseignants à l'utilisation de l'outil informatique à usage pédagogique. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et de terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6203N - ALGÉRIE : Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée international d'Alger. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale (S).

Poste logé à pourvoir au 1-9-2003. Scolarisation L.

4202T - MEXIQUE : Un professeur agrégé de génie mécanique pour le lycée français de Mexico. L'intéressé assurera les fonctions de chef des travaux de la section technologique. (classes de lycée et de BTS) En outre, il aura la responsabilité du site informatique de l'établissement. Expérience indispensable de chef des travaux en lycée technologique. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

2 - Certifiés

6301B - MALI : Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée Liberté de Bamako. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Il sera amené à effectuer un complément de service en latin. Expérience indispensable en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6302B - NIGER : Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée La Fontaine de Niamey. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. De plus, il devra assurer l'animation

de l'atelier théâtre de l'établissement. Expérience en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

3301C - ALLEMAGNE : Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée français de Düsseldorf. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé assurera des fonctions d'animation pédagogique au sein de l'établissement. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale, de l'enseignement FLE ainsi que de l'outil informatique (pratique d'Internet, illustration de sites web, fabrication de cédéroms).

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

4301C - CHILI : Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée Antoine de Saint-Exupéry de Santiago du Chili. Outre son service d'enseignement, le professeur sera amené à participer en plus de son horaire hebdomadaire aux actions de formation continue destinées aux personnels des 5 établissements du Chili conventionnés avec l'AEFE. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-8-2003. Scolarisation : ECL.

6303C - TOGO : Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée français de Lomé. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

4302D - BRÉSIL : Un professeur certifié de lettres pour le lycée Molière de Rio de Janeiro. Expérience requise en matière d'IDD, TPE et PAC. Expérience indispensable de l'enseignement en classe de première.

Poste à pourvoir le 1-8-2003. Scolarisation ECL.

5301D - ARABIE SAOUDITE : Un professeur certifié de lettres pour le lycée français de Djeddah. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5302D - LIBAN : Un professeur certifié de lettres pour le lycée Abdel Kader de Beyrouth. Outre son service d'enseignement, le professeur sera chargé d'assurer la coordination pédagogique de la discipline et la formation continue de ses collègues recrutés locaux.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5303D - VIÊTNAM : Un professeur certifié de lettres pour le lycée Alexandre Yersin de Hanoi. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

4303E - ARGENTINE : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Jean Mermoz de Buenos Aires. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et de formation continue des enseignants de la discipline pour le cône Sud. Expérience des TPE et compétences en informatique courante.

Poste à pourvoir le 1-8-2003. Scolarisation : ECL.

4304E - CHILI : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Antoine de Saint-Exupéry de Santiago du Chili. Outre son service d'enseignement, le professeur sera amené à participer en plus de son horaire hebdomadaire aux actions de formation continue destinées aux personnels des 5 établissements du Chili conventionnés avec l'AEFE.

Poste à pourvoir le 1-8-2003. Scolarisation : ECL.

5304E - LIBAN : Un professeur certifié de philosophie pour le Grand lycée franco-libanais de Beyrouth.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6304E - CAMEROUN : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Fustel de Coulanges de Yaoundé. L'intéressé devra également assurer un complément de service en lettres au niveau collège.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6305E - CAMEROUN : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Dominique Savio de Douala. L'intéressé devra également assurer un complément de service en lettres au niveau collègue.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

4305F - COLOMBIE : Un professeur certifié d'histoire géographie pour le lycée Louis Pasteur de Bogota. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra assurer la coordination pédagogique des enseignants de la discipline. Il sera responsable de la mise en œuvre du volet "histoire géographie" du projet d'établissement qui vise à une pratique interdisciplinaire et à l'harmonisation des enseignements français et colombiens de cette discipline. En outre, une expérience dans l'utilisation des TICE est attendue ainsi que d'enseignement en classes de première et terminale. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

4306F - ÉTATS-UNIS : Un professeur certifié d'histoire géographie pour le lycée La Pérouse de San Francisco. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra dynamiser la section internationale du lycée et jouera un rôle essentiel dans l'harmonisation des programmes d'histoire géographie dans le cadre de l'OIB. Expérience indispensable de conseiller pédagogique ainsi que

de l'enseignement dans les classes à examen des 1er et 2nd cycles. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5305F - CAMBODGE : Un professeur certifié d'histoire géographie pour le lycée français de Phnom Penh. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5306F - MADAGASCAR : Un professeur certifié d'histoire géographie pour le lycée Sadi-Carnot de Diégo-Suarez. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé de la coordination pédagogique de la discipline et de

la formation continue de ses collègues recrutés locaux.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6306F - CAMEROUN : Un professeur certifié d'histoire géographie pour le lycée Fustel de Coulanges de Yaoundé. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6307F - SÉNÉGAL : Un professeur certifié d'histoire géographie pour le lycée Jean Mermoz de Dakar. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des personnels de la discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6308F - TCHAD : Un professeur certifié d'histoire géographie pour le lycée Montaigne de N'Djamena. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6309F - MAROC : Un professeur certifié d'histoire géographie pour le lycée Victor Hugo de Marrakech. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra travailler en équipe sur la programmation avec ses collègues marocains. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5307G - MADAGASCAR : Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Sadi-Carnot de Diégo-Suarez. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé de la coordination pédagogique de sa discipline et de la formation continue de ses collègues recrutés locaux.

Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5308H - COMORES : Un professeur certifié d'espagnol pour l'école Henri Matisse de Moroni.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

3302N - ALLEMAGNE : Un professeur certifié de mathématiques pour le collège Voltaire de Berlin. Outre ses fonctions d'enseignement en mathématiques, l'intéressé assurera un complément de service en physique et en technologie. Il devra être capable de gérer la salle d'informatique en réseau Windows et assurer la maintenance physique des hardware au sein de l'établissement. La connaissance de LINUX est fortement souhaitée.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

4307N - COLOMBIE : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Paul Valéry de Cali. Outre son service d'enseignement, l'intéressé participera à la formation continue des personnels locaux et aux actions de partenariat avec les établissements et les universités de Cali. Il sera de plus chargé de la gestion du parc informatique et du réseau pédagogique (Windows 2000). Expérience indispensable de l'enseignement en classes de lycée.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

4308N - GUATEMALA : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Jules Verne de Guatemala Ciudad. Outre son service d'enseignement, l'intéressé aura la responsabilité de la mise en place de l'informatisation de l'établissement. (notation informatisée, cartable électronique, installation d'un site interactif) Des compétences avérées en informatique sont indispensables.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

4309N - URUGUAY : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Jules Super-vielle de Montevideo. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination de l'équipe pédagogique de la discipline,

définira et mettra en place un projet de restructuration de l'enseignement des mathématiques de la sixième à la terminale. Expérience de conseiller pédagogique indispensable ainsi que de l'enseignement en classes de lycée.

Poste à pourvoir le 1-8-2003. Scolarisation : ECL.

5309N - ÉMIRATS ARABES UNIS : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Louis Massignon d'Abou Dabi. Outre son service, l'intéressé devra assurer la coordination pédagogique de sa discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5310N - KOWEÏT : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français de Koweït. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5311N - INDE : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français de Pondichéry. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé de la formation continue de ses collègues recrutés locaux. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 15-7-2003. Scolarisation : ECL.

5312N - MADAGASCAR : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Sadi-Carnot de Diégo-Suarez. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé de la coordination pédagogique de sa discipline et de la formation continue de ses collègues recrutés locaux. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5313N - MADAGASCAR : Un professeur certifié de mathématiques pour le collège Étienne Flacourt de Tuléar. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé de la coordination pédagogique de sa discipline et de la formation continue de ses collègues recrutés locaux.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6310N - MAROC : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Regnault de Tanger. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6311N - MAURITANIE : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Théodore Monod de Nouakchott. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6312N - GABON : Un professeur certifié de mathématiques pour le collège Victor Hugo de Port Gentil.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : EC.

3303O - ALLEMAGNE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français Saint-Exupéry de Hambourg. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé assurera des fonctions d'animation pédagogique au sein de l'établissement. Maîtrise de la pratique de l'EXAO et expérience dans les classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

4310O - COLOMBIE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Paul Valéry de Cali. Outre son service d'enseignement, l'intéressé participera à la formation continue des personnels locaux et aux actions de partenariat avec les établissements et les universités de Cali. Il sera de plus chargé de la gestion du laboratoire. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de lycée et maîtrise de la pratique de l'EXAO.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6313O - GUINÉE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Albert Camus

de Conakry. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6314O - MAROC : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Paul Valéry de Meknès. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable en classes de première et terminale, l'option MPI est indispensable. Maîtrise de la pratique de l'EXAO.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6315O - MAROC : Un professeur certifié de sciences physiques pour le collège Saint-Exupéry de Rabat. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. L'intéressé devra avoir une expérience des équipements en informatique de laboratoire.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6316O - TUNISIE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Gustave Flaubert de La Marsa. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de sa discipline. Expérience indispensable en classes de première et terminale. Maîtrise de la pratique de l'EXAO.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

3304P - ALLEMAGNE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée français de Berlin. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé assurera des fonctions d'animation de l'antenne INSERM jeunes de l'établissement. Maîtrise de la pratique de l'EXAO. Expérience en classes de lycée (S).

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

3305P - PAYS-BAS : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée

français Van Gogh de La Haye. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé assurera des fonctions d'animation pédagogique au sein de l'établissement. Maîtrise de la pratique de l'EXAO. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de lycée.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

3306P - POLOGNE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée français René Goscinny de Varsovie. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé assurera des fonctions d'animation pédagogique au sein de l'établissement. Maîtrise de la pratique de l'EXAO. Expérience indispensable en classes de lycée.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

3307P - SUÈDE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée français Saint-Louis de Stockholm. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé assurera un complément de service en sciences physiques, ainsi que des fonctions d'animation pédagogique au sein de l'établissement. Expérience de l'éducation à l'orientation souhaitable. Maîtrise de l'anglais indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5314P - ARABIE SAOUDITE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour l'école française de Riyad. L'intéressé pourra être amené à exercer un complément de service en sciences physiques. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5315P - LIBAN : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée Verdun de Beyrouth. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé de la coordination pédagogique de sa discipline et de la formation continue de ses collègues recrutés locaux. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5316P - MADAGASCAR : Un professeur

certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le collège Françoise Dolto de Majunga. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé de l'animation pédagogique de sa discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5317P - MADAGASCAR : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée Sadi-Carnot de Diégo-Suarez. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé de la coordination pédagogique de sa discipline et de la formation continue de ses collègues recrutés locaux. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6317P - ÉGYPTE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée français du Caire. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale. Maîtrise de la pratique de l'EXAO.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6318P - NIGER : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée La Fontaine de Niamey. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale. Maîtrise de la pratique de l'EXAO.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6319P - NIGÉRIA : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée Louis Pasteur de Lagos. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Il devra également assurer l'encadrement et la formation des recrutés locaux et établir des relations avec les

écoles d'ingénieurs afin de mettre en place des actions communes. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6320P - TOGO : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée français de Lomé. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable en classes de première et terminale. Maîtrise de l'outil informatique exigée.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5318Q - VANUATU : Un professeur certifié d'économie gestion option comptabilité pour l'école française de Port-Vila. Expérience de l'enseignement en classe de terminale STT indispensable.

Poste à pourvoir le 1-8-2003. Scolarisation : ECL.

4311R - ÉQUATEUR : Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée La Condamine de Quito. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé de la formation des recrutés locaux en ECJS ainsi que de la coordination des stages en entreprises des élèves de seconde et terminale. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale ainsi que de l'encadrement des TPE.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5319R - INDONÉSIE : Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée international français de Jakarta. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et terminale (ES).

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

6321R - TUNISIE : Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée Pierre Mendès France de Tunis. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Une bonne maîtrise de l'outil informatique est

indispensable dans le cadre des TPE.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

4312T - MEXIQUE : Un professeur certifié de génie mécanique construction pour le lycée Franco-mexicain de Mexico. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera amené à participer à des actions de formation continue tant au sein de l'établissement qu'en direction des entreprises. Expérience requise de l'enseignement en BTS. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

3 - Certifié ou conseiller principal d'éducation

6322Z - CONGO : Un conseiller principal d'éducation ou un professeur certifié pour exercer les fonctions de chef d'établissement du lycée Saint-Exupéry de Brazzaville. Cet établissement conventionné scolarise 200 élèves des classes préélémentaires à la troisième. Un second cycle accueille 30 élèves scolarisés avec le CNED.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : EC.

4 - Conseillers principaux d'éducation

6323X - ALGÉRIE : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée international d'Alger. Outre ses fonctions de CPE, l'intéressé assurera les fonctions d'adjoint au proviseur. Il devra avoir une connaissance approfondie de l'organisation du baccalauréat.

Poste logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : L.

6324X - MAROC : Un conseiller principal d'éducation pour le collège Saint-Exupéry de Rabat, établissement de 3ème catégorie scolarisant 667 élèves. Outre ses fonctions de CPE, l'intéressé assurera les fonctions d'adjoint au principal ; il réalisera les emplois du temps et assurera les fonctions de conseiller d'orientation. Il devra maîtriser les logiciels EDT et Campus.

Poste logé à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5 - Professeurs de lycée professionnel

4313Y - PARAGUAY : Un professeur de lycée professionnel, mathématiques-sciences physiques, pour le collège Marcel Pagnol d'Ascunson. Connaissance des logiciels de traitement de textes, tableur, PAO, EXAO et Casimir. Participation souhaitée aux activités périscolaires. (atelier théâtral) Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : EC.

5321Y - MADAGASCAR : Un professeur de lycée professionnel, comptabilité, pour le lycée français de Tananarive. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra assurer la

coordination de la section professionnelle du lycée et mettre en place les épreuves de BEP et de bac professionnel. Expérience indispensable de l'enseignement en classes de première et de terminale professionnelle.

Poste à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

5322Y - INDE : Un professeur de lycée professionnel, communication administrative et bureautique, pour le lycée français de Pondichéry. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra assurer la formation continue de ses collègues recrutés locaux.

Poste à pourvoir le 15-7-2003. Scolarisation : ECL.

Annexe V

DOSSIER DE CANDIDATURE À UN POSTE RELEVANT DE L'AEFE (PERSONNELS DU PREMIER DEGRÉ)

Ce dossier doit être agrandi au format A4.

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE**

Direction des personnels enseignants
Sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation,
et des personnels non affectés en académie
Bureau DPE C4
34 rue de Châteaudun - 75436 PARIS cedex 09

**DOSSIER DE CANDIDATURE A UN POSTE RELEVANT
DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER (AEFE)
PERSONNELS DU 1^{ER} DEGRÉ**

date limite de réception au bureau DPE C4 : 16 décembre 2002

à établir en double exemplaire

PHOTO

Veuillez agraffer les pages de ce document lors de votre envoi.

Nom de naissance :	Nom d'usage :
Prénoms :	
Date de naissance : [][][][][][][][][]	et lieu de naissance :
Adresse :	Té. :
Code Postal [][][][][]	Fax :
Commune :	E. mail :
PAYS SI RÉSIDANT A L'ÉTRANGER :	

SITUATION DE FAMILLE

MARIE(E)	CONCUBIN(E)	PACS	DIVORCE(E) SEPAR(E)	VEUF(VE)	CELIBATAIRE
----------	-------------	------	------------------------	----------	-------------

PERSONNES ACCOMPAGNANT LE CANDIDAT (conjoint/enfant)

Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance : [][][][][][][][][] lieu de naissance :

PROFESSION :

EST-IL/ELLE AGENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE : (cocher la case) OUI : NON

SI OUI : CORPS DISCIPLINE :

ACCEPTÉZ-VOUS UN POSTE SIMPLÉ : (cocher la case) OUI : NON

ENFANT(S)

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE SUIVIE A LA RENTRÉE
		[][][][][][][][][]	
		[][][][][][][][][]	
		[][][][][][][][][]	
		[][][][][][][][][]	
		[][][][][][][][][]	

SITUATION ADMINISTRATIVE
au moment du dépôt du dossier être titulaire et justifier de trois années de services effectués dans la fonction

CORPS/GRADE

ECHELON DATE D'EFFET

DATE DE TITULARISATION DANS LE CORPS :

NOTE PEDAGOGIQUE AVEC DECIMALE : , /20 ANNEE DE LA DERNIERE INSPECTION

POSITION ACTIVITE DETACHEMENT DISPONIBILITE SERVICE NATIONAL CONGE PARENTAL

DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT :

AFFECTATION (nom et adresse de l'établissement, commune, code postal et académie) :

DATE D'EFFET DE L'AFFECTATION

DATE DE RETOUR EN FRANCE APRES SEJOUR DANS LES TOM OU DETACH. A L'ETRANGER

ETAT DES SERVICES

A établir par ordre chronologique à partir des fonctions actuelles. Préciser si les fonctions ont été effectuées en qualité de titulaire (T.), ou de non-titulaire (N.T.). Souligner les dates de titularisation dans les différents corps et indiquer également les interruptions de service (nature et date).

Corps	En Qualité ce	Discipline Fonctions	Classes enseignées <i>Niveaux et séries</i>	Etablissements - Organismes - villes - Pays	Périodes	
					du	au

Service militaire effectué en qualité de CSN OUI NON

Période du au

Etablissement, ville, pays :

Date d'effet du prochain congé administratif (pour les personnels en TOM uniquement) :

ELEMENTS DE PROFIL

A. **Diplômes:** CAPSAIS (ex CARJ)
options :

CAFIPEMP (ex CAEA)
options :
[][][][]

Autres :

[][][][]

Année d'obtention : [][][][][]

B. **Langues étrangères** (les citer et préciser le niveau pour chacune) :

Joindre l'attestation du niveau de connaissance des langues étrangères. Pour information, des tests de langue pourront être effectués par l'AEFE.

	ALLEMAND			ANGLAIS			ESPAGNOL					
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
ECRIT												
PARLE												

1 : débutant ; 2 : pratique courante ; 3 : maîtrise approfondie

C. **Stages** (cocher d'une croix, préciser l'année et la durée)

FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE)

année

durée

INFORMATIQUE

année

durée

- Informatique
 Internet
 T I C E
 Autres

Autres stages suivis

D. **Expériences acquises au cours des quatre dernières années et sur une année scolaire minimum** (cocher d'une croix, développer si nécessaire) :

FLE (lieu, année, nature) :

tutorat pédagogique :

direction d'écoles : nombre de classes : durée :

formation de formateurs

informatique : gestion d'un parc informatique autre :

création d'un site internet

F. **Animation** (cocher d'une croix, développer si nécessaire) :

culturelle - (M. J. C., expositions, conférences, etc...)

théâtrale - :

clubs (club photo, club cinéma, club informatique, etc.) :

VOEUX

I	Indiquez vos souhaits par zone géographique ou pays	II	Indiquez ceux dans lesquels vous ne souhaitez pas enseigner
1		1	
2		2	
3		3	
4		4	
5		5	

CNESER

NOR : MENS02025375
RLR : 710-2

DÉCISION DU 30-10-2002

MEN
DES

Convocation du CNESER

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en date du 30 octobre 2002, le Conseil national de

l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le **lundi 25 novembre 2002 à 9 h 30**.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

CESSATION DE FONCTIONS
ET NOMINATION

NOR : MENS0202416A

ARRÊTÉ DU 11-10-2002
JO DU 19-10-2002

MEN
DES A13

Directeur de l'IUFM de l'académie de Dijon

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 11 octobre 2002, il est mis fin, à compter du 1er octobre 2002, aux fonctions d'administrateur provisoire de l'institut universitaire de

formation des maîtres de l'académie de Dijon de M. Bernard Jannot, professeur des universités. M. Pierre Jullien, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Dijon, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 2002.

NOMINATIONS

NOR : MENP0202559A
et NOR : MENP0202560A

ARRÊTÉS DU 17-10-2002

MEN
DPE A1

AP de certains personnels

PROFESSEURS AGRÉGÉS

Arrêté du 17-10-2002
NOR : MENP0202559A

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 18-1-2000 mod.

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

B - Représentants élus du personnel

b) Membres premiers suppléants

2 - Classe normale

M. Bruno Aebischer, université de Franche Comté, Besançon (25), en remplacement de M. Don Grâce Jean Arrighi.

c) Membres deuxièmes suppléants

2 - Classe normale

M. Jean Chever, lycée Jean Macé, Rennes (35), en remplacement de M. Bruno Aebischer.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 octobre 2002
 Pour le ministre de la jeunesse,
 de l'éducation nationale et de la recherche
 et par délégation,
 Le directeur des personnels enseignants
 Pierre-Yves DUWOYE

**PROFESSEURS CERTIFIÉS
 ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT
 CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT**

Arrêté du 17-10-2002
 NOR : MENP0202560A

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 18-01-2000

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

B - Représentants élus du personnel

a) Membres titulaires

1 - Hors-classe
 - Mme Colette Clergeau, lycée Jean de Vaucanson, Tours (37), en remplacement de Mme Michèle Annet.

- Mme Michèle Ferlet, collègue P. de Fermat, Toulouse (31), en remplacement de M. Jean-Claude Politano.

b) Membres premiers suppléants

1 - Hors-classe
 - Mme Micheline Jullien, lycée Merleau Ponty, Rochefort (17), en remplacement de Mme Colette Clergeau.

- Mme Brigitte Borel, collègue Vauban, Briançon (05), en remplacement de Mme Michèle Ferlet.

c) Membres deuxièmes suppléants

1 - Hors-classe
 - Mme Danielle Hémerly, lycée Jacques Prévert, Longjumeau, (91) en remplacement de Mme Micheline Jullien.

- Mme Catherine Michaux, lycée Jacquard, Paris (75) en remplacement de Mme Brigitte Borel.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 octobre 2002
 Pour le ministre de la jeunesse,
 de l'éducation nationale et de la recherche
 et par délégation,
 Le directeur des personnels enseignants
 Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS	NOR : MEND0202539A	ARRÊTÉ DU 30-10-2002	MEN DA B1
--------------------	---------------------------	-----------------------------	----------------------

**CAP des personnels
 de l'administration centrale**

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 28-7-1999 mod. ; A. du 12-10-2000 mod. ; A. du 31-10-2000 ; A. du 31-10-2000 mod. ; A. du 31-10-2000 ; A. du 21-3-2001 ; Arrêtés du 17-4-2001 ; A. du 17-4-2002 mod.

Article 1 - M. Dominique Antoine, directeur de l'administration, est nommé représentant titulaire de l'administration, en remplacement de Mme Marie-Françoise Simon-Rovetto, aux commissions administratives paritaires

compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés :

- administrateurs civils ;
- attachés d'administration centrale ;
- secrétaires administratifs d'administration centrale ;
- adjoints administratifs ;
- agents administratifs ;
- maîtres ouvriers ;
- ouvriers professionnels ;
- conducteurs automobile et chefs de garage ;
- agents des services techniques.

Article 2 - Mme Michèle Bouchout, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, adjointe au chef du bureau de l'administration centrale

à la direction du personnel et de l'administration du ministère des sports, est nommée représentante suppléante de l'administration, en remplacement de Mme Isabelle Josse, aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés :

- secrétaires administratifs d'administration centrale ;
- agents administratifs ;
- ouvriers professionnels ;
- conducteurs automobile et chefs de garage ;
- agents des services techniques.

Article 3 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 31 octobre 2000 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale sont modifiées ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel

Attaché d'administration centrale Titulaires

Mlle Béatrice Bidaud, est nommée en remplacement de Mme Catherine Félici.

Suppléants

Mme Frédérique Becker, est nommée en remplacement de Mlle Béatrice Bidaud.

Article 4 - Mme Martine Ramond, administra-

trice civile, chargée de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale, à la direction de l'administration, est nommée représentante suppléante de l'administration, en remplacement de M. Jean-Marie Hubert, aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés :

- maîtres ouvriers ;
- ouvriers professionnels ;
- agents des services techniques.

Article 5 - Mme Martine Ramond, administratrice civile, chargée de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale, à la direction de l'administration, est nommée représentante titulaire de l'administration, en remplacement de M. Jean-Marie Hubert, à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des conducteurs automobile et des chefs de garage.

Article 6 - Le directeur de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 30 octobre 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0202550A

ARRÊTÉ DU 30-10-2002

MEN
DPATE A3

Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel chargé de l'enseignement scolaire

*Vu D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., not. art. 42 ;
A. du 19-4-1984 mod. ; A. du 20-11-2000 ; A. du 12-2-
2001 mod. par A. du 23-4-2002 et du 3-10-2002 ;
demandes présentées par l'UNSA par lettre du 17-9-
2002 et par la FSU par lettre du 19-9-2002*

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 12 février 2001 fixant la liste nominative des représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité ministériel chargé de l'enseignement

scolaire est modifié ainsi qu'il suit :

Union nationale des syndicats auto- nomes (UNSA)

Représentants suppléants

Au lieu de : Mme Christine Azais

Lire : Mme Anna Henrau

Fédération syndicale unitaire (FSU)

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Jean-Claude Roger

Lire : Mme Sylvianne Pécon

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 30 octobre 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : RECR0200341A

ARRÊTÉ DU 7-10-2002

REC
DR
MAE

Comité technique paritaire central de l'IRD

■ Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 7 octobre 2002, sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire central de l'institut de recherche pour le

développement, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur :

Membre titulaire

M. François Gautron, directeur des personnels, en remplacement de M. Jacques Thomas.

Membre suppléant

M. Alain Betterich, directeur des finances, en remplacement de M. Jean-Charles Herail.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0202553V

AVIS DU 30-10-2002

**MEN
DPATE B1**

CASU au rectorat de Nantes

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des personnels enseignants (DIPE) sera vacant au rectorat de Nantes à compter du 1er novembre 2002.

La direction des personnels enseignants assure la gestion des 22 000 personnels enseignants d'éducation et d'orientation titulaires et non titulaires de l'académie. Cette division compte 85 agents dont 9 cadres A et 30 agents de catégorie B.

Le chef de division anime, coordonne et organise la gestion collective et individuelle des personnels (avancement, mutations, etc.), en étroite collaboration avec, notamment, les divisions de gestion des postes (rectorat et IA). Il participe aux travaux de gestion prévisionnelle et à l'analyse des tableaux de bord académiques ainsi qu'à l'élaboration de la politique en matière de gestion des ressources humaines et met en œuvre les actions qui en découlent.

Il est amené, sous l'autorité du recteur d'académie et du secrétaire général, à participer à la concertation avec les représentants du personnel.

Les qualités souhaitées sont les suivantes :

- disposer de qualité d'écoute, de dialogue et de communication tant dans la conduite de la division qu'avec les chefs d'établissement scolaire et les partenaires sociaux ;
- faire preuve de rigueur et de capacité d'investissement reconnues ;
- avoir une expérience, une connaissance du système éducatif et un intérêt réel pour la modernisation des services publics.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la publication du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à monsieur le recteur de l'académie de Nantes, BP 72616, 44326 Nantes cedex 3, tél. 02 40 37 37 11, fax 02 40 37 37 00.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0202546V

AVIS DU 30-10-2002

**MEN
DPATE B1**

CASU au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des personnels enseignants (DPE) est vacant au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours.

La DPE assure la gestion des enseignants titulaires

et non titulaires du second degré de l'académie. Cette division compte 60 agents dont 6 cadres A et 18 de catégorie B. Une telle structure requiert une bonne capacité d'écoute, d'animation et de dialogue social.

Rattaché administrativement à l'entité "direction des ressources humaines", la DPE intègre pleinement cette dimension dans son

action avec la volonté de développer la gestion qualitative. Cet aspect de son activité concerne tout particulièrement, sous l'autorité du secrétaire général d'académie et du secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, la gestion prévisionnelle, la politique de création des postes à exigences particulières, les affectations sur ces postes, le remplacement et le suivi des personnels en difficulté. Compte tenu des enjeux actuels, cette division occupe une place stratégique au cœur de l'activité de l'institution. Son pilotage nécessite un total investissement professionnel. Expérience, connaissance du système éducatif et intérêt réel pour la modernisation des services publics sont souhaités. Les qualités de management sont

impérativement requises.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de 15 jours** à compter de la publication du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à monsieur le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, 21, rue Saint-Étienne, 45043 Orléans cedex 1, tél. 02 38 79 38 38, fax 02 38 62 41 79.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0202547V

AVIS DU 30-10-2002

**MEN
DPATE B1**

CASU à l'université Paris X- Nanterre

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la scolarité de l'université Paris X - Nanterre (académie de Versailles) est susceptible d'être vacant à compter du 6 janvier 2003.

La division de la scolarité de Paris X regroupe quatre services et gère l'ensemble des opérations administratives d'inscription, les habilitations, l'attribution des diplômes ainsi que les bourses et le tutorat pour l'ensemble du campus de Nanterre (30 000 étudiants). Très fortement informatisée (toutes les opérations préalables aux inscriptions s'effectuent par internet en liaison avec APOGEE - application pour la gestion des enseignements et des étudiants), cette division comprend 354 agents dont 4 cadres de catégorie A et 5 personnels de catégorie B.

Le chef de la division travaille en étroite collaboration avec le vice-président chargé des études et de la vie universitaire, le centre de ressources informatiques et les responsables des UFR.

Le titulaire du poste doit avoir :

- une bonne connaissance de la réglementation ;
- avoir des aptitudes à la négociation ;
- une capacité à travailler en équipe et l'expérience de la conduite de projet.

Une NBI de 40 points est attribuée à cette fonction.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le président de l'université Paris X, 200, avenue de la République, 92001 Nanterre cedex, tél. 01 40 97 74 39, fax 01 40 97 47 09.